

EMPIRE CHÉRIFIEN

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
		Francs	Francs
Maroc	Un an..	1.600	3.100
	6 mois.	1.000	2.000
France et Colonies	Un an..	2.050	3.800
	6 mois.	1.300	2.300
Étranger	Un an..	3.300	5.600
	6 mois.	2.000	3.400

Changement d'adresse : 25 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, décrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Première ou deuxième partie 50 fr.
Édition complète 80 fr.
Années antérieures :
Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres 90 francs
(Arrêté du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytique et chronologique, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ».

ABONNEMENTS ADMINISTRATIFS

AVIS IMPORTANT

Il est rappelé aux divers services que les abonnements au « Bulletin officiel » qui leur sont servis à titre remboursable, ne sont pas renouvelés d'office. Il leur appartient donc de se réabonner chaque année.

Ils sont invités à le faire dès maintenant afin d'éviter toute interruption dans le service du journal.

En raison des changements intervenus dans l'organisation tant administrative que territoriale, et afin d'éviter au maximum les erreurs d'acheminement et de distribution, il est recommandé d'indiquer d'une façon très précise, sur la demande d'abonnement ou de réabonnement, l'intitulé et l'adresse du destinataire.

Les abonnements administratifs se distinguent par l'inscription sur la bande d'envoi de la mention « Ad. P. — N° » ou « Ad. C. — N° ». Ils arrivent tous à expiration le 31 décembre 1956.

AVIS

L'édition arabe du « Bulletin officiel » de l'Empire chérifien comporte dorénavant une « Edition spéciale des délibérations de l'Assemblée nationale consultative », qui paraît chaque mercredi pendant la durée des sessions de cette assemblée.

L'abonnement à l'édition arabe donne droit au service gratuit de l'édition spéciale qui ne comporte pas d'abonnement séparé.

Le prix de vente au numéro est celui fixé pour l'édition arabe.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Création d'un conseil de la couronne.

Dahir n° 1-56-280 du 23 rebia I 1376 (28 octobre 1956) portant création d'un conseil de la couronne auprès de Sa Majesté Chérifienne 1414

Fabrication et circulation de monnaies d'argent.

Dahir n° 1-56-219 du 1^{er} rebia II 1376 (5 novembre 1956) modifiant le dahir du 13 chaabane 1372 (27 avril 1953) autorisant la fabrication et la mise en circulation de monnaies d'argent 1414

Création d'un bureau de recherches et d'orientation.

Dahir n° 1-56-279 du 6 rebia II 1376 (10 novembre 1956) portant création d'un bureau de recherches et d'orientation auprès de S.M. le Sultan 1415

Bureau de recherches et de participations minières.

Dahir n° 1-56-129 du 25 rebia II 1376 (29 novembre 1956) modifiant le dahir du 2 rejeb 1347 (15 décembre 1928) constituant le bureau de recherches et de participations minières 1415

Création d'un service de virements postaux entre le Maroc, le Cameroun et Madagascar.

Décret n° 2-56-861 du 16 rebia II 1376 (20 novembre 1956) portant création d'un service de virements postaux entre le Maroc d'une part, le Cameroun et Madagascar d'autre part 1415

Tarif d'abonnement et de vente au numéro du « Bulletin officiel ».

Décret n° 2-56-1220 du 27 rebia II 1376 (1^{er} décembre 1956) fixant les nouveaux tarifs d'abonnement et de vente au numéro pour les diverses éditions du « Bulletin officiel ». 1416

P, 1

TEXTES PARTICULIERS

- Khouribga. — Aménagement du centre.**
Dahir n° 1-56-255 du 20 rebia II 1376 (24 novembre 1956) approuvant et déclarant d'utilité publique les plans et règlement d'aménagement du centre de Khouribga .. 1416
- Regada. — Déclassement du domaine public.**
Décret n° 2-56-608 du 2 moharrem 1376 (9 août 1956) déclassant du domaine public la section de la piste publique de Kermel-Sbaa à Regada, dans la traversée de la propriété dite « Domaine État 42 », titre foncier n° 10339 1417
- Reconnaissance de chemins tertiaires.**
Décret n° 2-56-218 du 1^{er} jourmada I 1376 (4 décembre 1956) portant reconnaissance des chemins tertiaires n°s 2346 (de la route secondaire n° 213 à Had-Kourt) et 2330 (de Khenichèt à Souk-et-Tnine-de-Djorf-el-Mellah), et fixant leur largeur d'emprise 1417
- Rabat. — Émission d'un emprunt.**
Arrêté du sous-secrétaire d'État aux finances du 10 décembre 1956 fixant les conditions d'émission par la ville de Rabat d'un emprunt obligataire indexé d'un montant maximum de 350 millions 1417
- Hydraulique.**
Arrêté du ministre des travaux publics du 24 novembre 1956 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique du Sahel, au profit de M. Breyton Élie, villa « Claire-Longchamp », à Casablanca 1418
- Arrêté du ministre des travaux publics du 24 novembre 1956 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit de M. Bellanger, propriétaire à Douyèt (oued Fès) 1418
- Arrêté du ministre des travaux publics du 24 novembre 1956 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique du Sahel côtier, au profit de M. Mohring François, 216, avenue Mers-Sultan, Casablanca 1418
- Arrêté du ministre des travaux publics du 24 novembre 1956 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Vernier, directeur de la Société d'agrumes et primeurs au Maroc 1418

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

- Secrétariat général du Gouvernement.**
Arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 8 décembre 1956 portant ouverture d'une session d'examen technique d'aptitude aux fonctions d'opérateur mécanographe et de perforeur-vérifieur 1418
- Ministère de la défense nationale.**
Dahir n° 1-56-262 du 22 rebia II 1376 (26 novembre 1956) fixant les règles de nomination des cadres des forces armées royales 1418

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions	1419
Honorariat	1425
Admission à la retraite	1425
Résultats de concours et d'examens	1425
Concession de pensions, allocations et rentes viagères	1426

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités	1436
---	------

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir n° 1-56-280 du 23 rebia I 1376 (28 octobre 1956) portant création d'un conseil de la couronne auprès de Sa Majesté Chérifienne.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est créé en Notre palais impérial un conseil de la couronne composé de conseillers qui dans leurs fonctions relèveront directement de Notre Majesté Chérifienne.

ART. 2. — Chaque membre du conseil de la couronne bénéficiera du titre de ministre.

ART. 3. — Les membres du conseil de la couronne seront consultés dans les affaires que Notre Majesté Chérifienne décidera de leur confier.

ART. 4. — Un dahir chérifien fixera ultérieurement les avantages dont bénéficieront les membres conseillers. Il fixera également du point de vue administratif et selon les mêmes modalités, la situation des collaborateurs de ces conseillers.

ART. 5. — Le présent dahir prendra effet à compter du 22 rebia I 1376 (27 octobre 1956).

Fait à Rabat, le 23 rebia I 1376 (28 octobre 1956).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 23 rebia I 1376 (28 octobre 1956) :

BEKKAÏ.

Dahir n° 1-56-219 du 1^{er} rebia II 1376 (5 novembre 1956) modifiant le dahir du 13 chaabane 1372 (27 avril 1953) autorisant la fabrication et la mise en circulation de monnaies d'argent.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 13 chaabane 1372 (27 avril 1953) autorisant la fabrication et la mise en circulation de monnaies d'argent,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier du dahir du 13 chaabane 1372 (27 avril 1953) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Le Gouvernement est autorisé à faire fabriquer et à émettre des monnaies d'argent ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination des pièces	Diamètre	POIDS		TITRE	Tranche
		Droit	Tolérance		
100 fr	22 mm	4 gr	7 ‰	720 ‰ avec tolérance de 5 ‰.	Cannelée.
200 fr	27 mm	8 gr			
500 fr	36 mm	22,5 gr	2 ‰	900 ‰ avec tolérance de 3 ‰.	

« Le pouvoir libératoire de ces monnaies sera limité entre particuliers à la somme de 5.000 francs. »

Fait à Rabat, le 1^{er} rebia II 1376 (5 novembre 1956).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 1^{er} rebia II 1376 (5 novembre 1956) :

BEKKAÏ.

Dahir n° 1-56-279 du 6 rebia II 1376 (10 novembre 1956) portant création d'un bureau de recherches et d'orientation auprès de S.M. le Sultan.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé auprès de Notre Majesté au palais impérial, un bureau de recherches et d'orientation dont le chef relèvera directement de Nous dans ses fonctions et décidera selon Nos directives.

ART. 2. — Le présent dahir prendra effet à compter du 10 novembre 1956.

Fait à Rabat, le 6 rebia II 1376 (10 novembre 1956).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 6 rebia II 1376 (10 novembre 1956) :

BEKKAÏ.

Dahir n° 1-56-129 du 25 rebia II 1376 (29 novembre 1956) modifiant le dahir du 2 rejab 1347 (15 décembre 1928) constituant le Bureau de recherches et de participations minières.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 2 rejab 1347 (15 décembre 1928) constituant le Bureau de recherches et de participations minières, et les dahirs qui l'ont complété ou modifié,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Le premier alinéa de l'article 2 du dahir susvisé du 2 rejab 1347 (15 décembre 1928) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2. — Le bureau est administré par un conseil composé des membres suivants :

« Le président du conseil des ministres ou son délégué le ministre de l'économie nationale, président ;

« Le sous-secrétaire d'État aux finances ou son représentant ;

« Le sous-secrétaire d'État au commerce et à l'industrie ou son représentant ;

« Le ministre des travaux publics ou son représentant ;

« Un spécialiste des questions minières désigné par les quatre membres précédents ;

« Deux administrateurs provenant du ministère de l'économie nationale. »

(La suite sans modification.)

Fait à Rabat, le 25 rebia II 1376 (29 novembre 1956).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 25 rebia II 1376 (29 novembre 1956) :

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-861 du 16 rebia II 1376 (20 novembre 1956) portant création d'un service de virements postaux entre le Maroc d'une part, le Cameroun et Madagascar d'autre part.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.

Vu le dahir du 29 chaoual 1344 (12 mai 1926) instituant un service de comptes courants et de chèques postaux ;

Vu l'arrêté viziriel du 3 kaada 1344 (15 mai 1926) portant réglementation du fonctionnement du service des comptes courants et chèques postaux,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — L'échange de virements postaux est autorisé entre le Maroc d'une part, le Cameroun et Madagascar d'autre part.

ART. 2. — Les virements peuvent, à la demande des tireurs, être acheminés par la voie télégraphique ou par avion ; dans les relations où les missives du premier échelon de poids sont acheminées sans surtaxe par voie aérienne, les virements postaux bénéficient du même traitement.

ART. 3. — Le montant des virements est exprimé en monnaie du pays de destination. La conversion est, le cas échéant, opérée sur la base du taux de parité en vigueur à la date de l'inscription du virement au débit du compte du tireur.

ART. 4. — Le montant des virements est illimité. Toutefois, les virements échangés par la voie télégraphique donnent lieu à l'émission d'autant de télégrammes que la somme à virer contient de fois cinq millions de francs marocains, ou l'équivalent en monnaie du pays de destination, plus un télégramme pour l'excédent.

ART. 5. — Les virements échangés dans les relations visées à l'article premier font l'objet, pour chaque administration postale, de règlements directs et périodiques avec chacune des administrations correspondantes.

Ces règlements sont basés sur le principe de la compensation réciproque des créances, la créance la plus faible étant éventuellement convertie en monnaie de la créance la plus forte d'après le taux de parité visé à l'article 3. La compensation est effectuée par décade. Toutefois, les administrations peuvent s'entendre en vue de grouper les trois décades d'un même mois sur un seul décompte. Chaque décompte récapitule les totaux des listes de virements expédiées de part et d'autre au cours de la période considérée.

ART. 6. — Le règlement des soldes des virements échangés est effectué à l'initiative de l'administration bénéficiant d'un solde créateur.

Les redressements d'écritures auxquels peut donner lieu le règlement des soldes sont opérés après accord entre les administrations postales en présence.

Le règlement des soldes débiteurs doit intervenir, au plus tard, dans le courant du mois suivant celui au cours duquel les virements ont été échangés. Après l'établissement des décomptes décennaires dans les conditions indiquées à l'article 5 du présent décret, les administrations postales règlent le montant des soldes dont elles sont reconnues débitrices sur le vu d'une copie des décomptes décennaires et par règlement décompté avec le trésorier général ou le trésorier payeur intéressé.

Les redressements d'écritures ultérieurs aux règlements font l'objet d'un règlement spécial après entente entre les administrations postales intéressées, qui fixent, d'un commun accord, les conditions dans lesquelles doit s'opérer ce règlement.

ART. 7. — Sous réserve des modalités particulières d'exécution adoptées d'un commun accord entre les administrations postales intéressées, les dispositions de l'arrangement concernant les virements postaux et du règlement y annexé, signés à Bruxelles, le 11 juillet 1952, sont applicables dans les relations visées à l'article premier en ce qu'elles n'ont rien de contraire au présent décret.

ART. 8. — Le sous-secrétaire d'État aux finances et le ministre des postes, des télégraphes et des téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 16 rebia II 1376 (20 novembre 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-1220 du 27 rebia II 1376 (1^{er} décembre 1956) fixant les nouveaux tarifs d'abonnement et de vente au numéro pour les diverses éditions du « Bulletin officiel ».

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les tarifs d'abonnement et de vente au numéro du *Bulletin officiel*, fixés par l'arrêté viziriel du 2 safar 1371 (2 novembre 1951) sont modifiés ainsi qu'il suit :

« 1° ABONNEMENTS.

« Édition partielle française.

	6 MOIS	1 AN
	Francs	Francs
Maroc	1.000	1.600
France et colonies	1.300	2.050
Étranger	2.000	3.300

« Édition complète française.

	6 MOIS	1 AN
	Francs	Francs
Maroc	2.000	3.100
France et colonies	2.300	3.800
Étranger	3.400	5.600

« Édition arabe.

	6 MOIS	1 AN
	Francs	Francs
Maroc	2.000	3.100
France et colonies	2.300	3.800
Étranger	3.400	5.600

« 2° VENTE AU NUMÉRO.

« Édition partielle française	50 fr.
« Édition complète française	80
« Édition arabe	80
« Table des matières annuelles	150

« Les numéros des années antérieures à l'année en cours sont vendus aux prix indiqués ci-dessus majorés de 50 %. Pour la France, les colonies et l'étranger, le prix de vente est à majorer de des frais d'envoi. »

ART. 2. — Le présent décret produira effet à compter du 1^{er} décembre 1956.

Fait à Rabat, le 27 rebia II 1376 (1^{er} décembre 1956).

BEKKAÏ.

TEXTES PARTICULIERS

Dahir n° 1-56-255 du 20 rebia II 1376 (24 novembre 1956) approuvant et déclarant d'utilité publique les plans et règlement d'aménagement du centre de Khouribga.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 7 kaada 1371 (30 juillet 1952) relatif à l'urbanisme ;

Vu l'arrêté viziriel du 27 hija 1357 (17 février 1939) portant délimitation du périmètre urbain du centre de Khouribga et fixation de sa zone périphérique, modifié par l'arrêté viziriel du 6 moharrem 1372 (27 septembre 1952) ;

Vu le dahir du 4 jourmada II 1365 (6 mai 1946) approuvant et déclarant d'utilité publique les plans et règlement d'aménagement du centre de Khouribga ;

Vu les résultats de l'enquête de *commodo et incommodo* ouverte aux bureaux de la circonscription de Khouribga du 10 décembre 1952 au 28 février 1953 ;

Sur la proposition du ministre de l'urbanisme et de l'habitat,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés et déclarés d'utilité publique les plans n° 2623 U et 2624 U, et le règlement d'aménagement du centre de Khouribga, tels qu'ils sont annexés à l'original du présent dahir.

ART. 2. — Est abrogé le dahir du 4 jourmada II 1365 (6 mai 1946).

ART. 3. — Les autorités locales du centre de Khouribga sont chargées de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 20 rebia II 1376 (24 novembre 1956).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 20 rebia II 1376 (24 novembre 1956) :

BEKKAÏ.

Références :

Arrêté viziriel du 17-2-1939 (B.O. n° 1382, du 21-4-1939, p. 500) ;
du 27-9-1952 (B.O. n° 2086, du 17-10-1952, p. 1442) ;
Dahir du 6-5-1946 (B.O. n° 1756, du 21-6-1946, p. 521).

Décret n° 2-56-608 du 2 moharrem 1376 (9 août 1956) déclassant du domaine public la section de la piste publique de Kermet-Sbaa à Regada, dans la traversée de la propriété dite « Domaine-État 42 », titre foncier n° 10339.

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 jourmada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du conseil ;

Vu le dahir du 7 chaabane 1332 (1^{er} juillet 1914) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics, après avis du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclassée du domaine public de l'État chérifien et remise au domaine privé la section de la piste publique de Kermet-Sbaa à Regada, dans la traversée de la propriété dite « Domaine État 42 », titre foncier n° 10339, appartenant au domaine privé de l'État chérifien et figurée par une teinte jaune sur le plan parcellaire au 1/200 annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Le ministre des travaux publics et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 2 moharrem 1376 (9 août 1956).

ZEGHARI.

Décret n° 2-56-218 du 1^{er} jourmada I 1376 (4 décembre 1956) portant reconnaissance des chemins tertiaires n° 2346 (de la route secondaire n° 213 à Had-Kourt) et 2330 (de Khenichèt à Souk-et-Tnine-de-Djorf-el-Mellah), et fixant leur largeur d'emprise.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 jourmada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 7 kaada 1371 (30 juillet 1952) relatif à l'urbanisme et notamment l'article 2 ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont reconnus comme faisant partie du domaine public les chemins tertiaires désignés au tableau ci-après dont les tracés sont figurés par un liseré rouge sur les extraits de carte au 1/50.000 annexés à l'original du présent décret et leur largeur d'emprise est fixée ainsi qu'il suit :

NUMERO des chemins	DÉSIGNATION des chemins	LIMITES des chemins	LARGEUR d'emprise de part et d'autre de l'axe	
			Côté droit	Côté gauche
2346	De la route secondaire n° 213 à Had-Kourt.	Origine : P.K. 25+440 de la route secondaire n° 213. Extrémité : P.K. 0 du chemin tertiaire n° 2431.	15 m	15 m
2330	De Khenichèt à Souk-et-Tnine-de-Djorf-el-Mellah.	Origine : P.K. 19+185 de la route secondaire n° 211. Extrémité : P.K. 69+620 de la route principale n° 28.	15 m	15 m

ART. 2. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 1^{er} jourmada I 1376 (4 décembre 1956).

BEKKAÏ.

Arrêté du sous-secrétaire d'État aux finances du 10 décembre 1956 fixant les conditions d'émission par la ville de Rabat d'un emprunt obligataire indexé d'un montant maximum de 350 millions.

LE SOUS-SECRETÉAIRE D'ÉTAT AUX FINANCES,

Vu le dahir du 11 kaada 1374 (2 juillet 1955) autorisant les villes de Casablanca et Rabat à contracter des emprunts à long terme pour leur équipement.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La ville de Rabat émettra un emprunt indexé de 350 millions de francs au maximum sous forme d'obligations au porteur de 100.000 francs, émises à 98,50 % de leur valeur nominale, soit 98.500 francs.

L'émission, ouverte le 17 décembre 1956, sera close sans préavis.

ART. 2. — Cet emprunt sera amortissable en vingt ans au plus à compter du 1^{er} décembre 1956. Il portera intérêt au taux nominal de 5,50 %. L'intérêt sera payable à terme échu le 1^{er} décembre de chaque année et pour la première fois le 1^{er} décembre 1957.

ART. 3. — L'amortissement sera effectué par remboursement, à la suite de tirages au sort. Le montant du capital nominal à amortir chaque année sera fixé par un tableau d'amortissement établi sur la base d'une annuité constante.

Les tirages au sort s'effectueront par tirage d'un seul numéro qui devra être celui d'un titre en circulation. Les titres seront appelés au remboursement à partir de ce numéro dans l'ordre naturel des nombres et compte tenu des titres amortis ou annulés antérieurement à l'échéance du 1^{er} décembre, jusqu'à concurrence du montant nominal dont le remboursement est à effectuer. Pour l'application de cette disposition, le numéro un sera considéré comme succédant au numéro du dernier titre mis en circulation lors du tirage.

Les numéros des obligations ainsi désignées par le sort seront publiés au *Bulletin officiel* le 10 novembre de chaque année au plus tard.

L'intérêt des titres désignés par le sort pour le remboursement en capital cessera de courir à partir de l'échéance de ce remboursement et le capital sera tenu à la disposition de l'ayant droit sous réserve de la déduction du montant des coupons ultérieurs qui ne seraient pas présentés.

La ville aura la faculté de procéder à partir du 1^{er} décembre 1966, à l'amortissement anticipé de l'emprunt soit par remboursement, soit par voie de rachats en Bourse.

Le remboursement anticipé ne pourra être effectué qu'au moment d'une échéance annuelle et moyennant un préavis publié au *Bulletin officiel* deux mois au moins avant cette échéance.

ART. 4. — La valeur de remboursement des obligations amorties par tirage au sort ou remboursées par anticipation, sera déterminée en appliquant à la valeur nominale le coefficient de variation du prix de vente moyen du kilowattheure vendu par l'Énergie électrique du Maroc par rapport au prix de vente moyen de l'exercice 1956. Le prix de vente moyen du kilowattheure à prendre en considération est publié chaque année au *Bulletin officiel*, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 15 décembre 1953 fixant les modalités d'émission des parts de production de l'Énergie électrique du Maroc.

Pour le remboursement des obligations il ne sera pas tenu compte des variations du coefficient inférieures à 10 % par rapport à l'année de référence.

La valeur de remboursement des obligations ne pourra en aucun cas être inférieure à la valeur nominale.

ART. 5. — Le paiement des intérêts annuels sera effectué en appliquant au revenu nominal le coefficient de variation du prix de vente du courant électrique déterminé comme il est indiqué à l'article 4 ci-dessus.

Il ne sera pas tenu compte des variations de coefficient inférieures à 10 %.

Le revenu annuel ne pourra être en aucun cas inférieur au revenu nominal, soit 5.500 francs par obligation de 100.000 francs.

Rabat, le 10 décembre 1956.

A. C. CHEFCHAOUNI.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du ministre des travaux publics du 24 novembre 1956 une enquête publique est ouverte du 17 au 27 décembre 1956, dans la province des Chaouïa, à Casablanca, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique du Sahel, au profit de M. Breyton Élie, villa « Claire-Longchamp », à Casablanca.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la province des Chaouïa, à Casablanca.

Par arrêté du ministre des travaux publics du 24 novembre 1956 une enquête publique est ouverte du 17 au 27 décembre 1956, dans le cercle de Fès-Banlieue, à Fès, sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit de M. Bellanger, propriétaire à Douyét (oued Fès).

Le dossier est déposé dans le cercle de Fès-Banlieue, à Fès.

*
*
*

Par arrêté du ministre des travaux publics du 24 novembre 1956 une enquête publique est ouverte du 19 au 29 décembre 1956, dans la province des Chaouïa, à Casablanca, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique du Sahel côtier, au profit de M. Mohring François, demeurant 216, avenue Mers-Sultan, à Casablanca.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la province des Chaouïa, à Casablanca.

*
*
*

Par arrêté du ministre des travaux publics du 24 novembre 1956 une enquête publique est ouverte du 17 au 27 décembre 1956, dans la province des Chaouïa, à Casablanca, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Vernier, directeur de la Société d'agrumes et primeurs au Maroc, demeurant à Aïn-Jmel.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la province des Chaouïa, à Casablanca.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

Arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 8 décembre 1956 portant ouverture d'une session d'examen technique d'aptitude aux fonctions d'opérateur mécanographe et de perceur-vérifieur.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT,

Vu l'arrêté viziriel du 30 septembre 1953 portant statut des cadres de mécanographes titulaires sur machines à cartes perforées ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du 19 septembre 1955 fixant le régime des examens d'aptitude aux divers emplois de mécanographe sur machines à cartes perforées et notamment ses articles premier, 2, 3 et 4 ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du 28 mai 1930 réglementant l'organisation et la police des concours et examens des services relevant du secrétariat général,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une session d'examen pour la délivrance du brevet d'opérateur mécanographe sur machines à cartes perforées et du certificat d'aptitude technique aux fonctions de perceur-vérifieur sera organisée à Rabat, le 27 décembre 1956.

ART. 2. — Le jury chargé d'apprécier les résultats de cet examen sera composé ainsi qu'il suit :

MM. Lamblin Roger, administrateur des statistiques, chef du service central des statistiques ;

Gérard Marcel, attaché des statistiques, chef d'atelier mécanographique au service central des statistiques ;

Fauconnier Robert, chef d'atelier mécanographique au sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie

ART. 3. — La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 22 décembre 1956.

Rabat, le 8 décembre 1956.

BAHINI.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Dahir n° 1-56-262 du 22 rebla II 1376 (26 novembre 1956) fixant les règles de nomination des cadres des forces armées royales.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir n° 1-56-096 du 9 chaabane 1375 (22 mars 1956) portant création du ministère de la défense nationale ;

Vu le dahir n° 1-56-138 du 16 kaada 1375 (25 juin 1956) portant création des forces armées royales,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les officiers et les aspirants seront nommés par dahir de Notre Majesté, sur proposition du chef d'état-major général des forces armées royales et sur présentation de Notre ministre de la défense nationale.

ART. 2. — Les sous-officiers, adjudants-chefs et adjudants seront nommés par arrêté ministériel du ministre de la défense nationale, sur proposition du chef d'état-major général des forces armées royales.

ART. 3. — Les sergents-majors, sergents-chefs, sergents, caporaux-chefs, caporaux et premières classes seront nommés par déci-

sion du chef d'état-major général des forces armées royales, sur proposition des chefs de corps.

ART. 4. — Le présent dahir prend effet à compter du 12 mai 1956.

Fait à Rabat, le 22 rebia II 1376 (26 novembre 1956).

Enregistré à la présidence du conseil,

le 22 rebia II 1376 (26 novembre 1956) :

BEKKAÏ.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT.

Est nommé *sous-directeur de 2^e classe (indice 550)* des administrations centrales du 1^{er} janvier 1956, avec ancienneté du 1^{er} février 1954, *chef du service de l'administration générale de la jeunesse et des sports* et promu *sous-directeur de 1^{re} classe (indice 600)* du 1^{er} février 1956 : M. Marchal Louis, inspecteur principal de 1^{re} classe (indice 550), au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts (jeunesse et sports). (Arrêté du président du conseil du 21 novembre 1956.)

Est nommé *sous-directeur de 1^{re} classe (indice 600)* du 1^{er} juillet 1956, avec ancienneté du 29 juin 1955 : M. Gibert Paul, chef de service adjoint de 1^{re} classe, 3^e échelon (indice 600), en fonction au ministère de l'intérieur (direction des affaires administratives). (Arrêté du président du conseil du 4 décembre 1956.)

Est réintégré dans son administration d'origine et rayé des cadres de l'administration marocaine du 1^{er} mars 1956 : M. Forestier Raymond, *ex-directeur de l'agriculture et des forêts*. (Arrêté du président du conseil du 5 novembre 1956.)

Est nommé *secrétaire documentaliste de 2^e classe, 2^e échelon* du 1^{er} novembre 1956 : M. Cujo Jacques, *secrétaire documentaliste de 2^e classe, 1^{er} échelon*. (Arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 20 octobre 1956.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *secrétaire d'administration principal, 1^{er} échelon* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 23 septembre 1951, *2^e échelon* du 23 septembre 1953 et *3^e échelon* du 23 septembre 1955 : M. Garnaud Michel, *secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon*. (Arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 12 novembre 1956.)

Est nommée *commis de 2^e classe* du 1^{er} novembre 1956 : M^{me} Douset Renée, *commis de 3^e classe*. (Arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 20 octobre 1956.)

* * *

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Est réintégré dans son emploi du 1^{er} décembre 1956 : M. Régnier Pierre, dessinateur des plans de ville de 5^e classe, en position de disponibilité. (Arrêté du 22 novembre 1956.)

Est promu à la municipalité d'Agadir, *sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon* du 1^{er} décembre 1956 : M. Boudalil Ahmed, *sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon*. (Arrêté du 6 novembre 1956.)

Sont nommés *interprètes stagiaires* du 1^{er} juillet 1956 : MM. Alem Ahmed et Belgarni el Kbir, titulaires du certificat d'aptitude à l'interprétariat. (Arrêtés du 24 octobre 1956.)

Est titularisé et nommé *commis de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1956 : M. Eichelbrenner Marc-Georges, *commis stagiaire*. (Arrêté du 24 octobre 1956.)

Sont promus :

Du 1^{er} novembre 1956 :

Attaché de 2^e classe, 3^e échelon : M. Reig Henri, *attaché de 2^e classe, 2^e échelon* ;

Interprète de 3^e classe : M. Komiha Abdelrazak, *interprète de 4^e classe* ;

Secrétaire administratif de 1^{re} classe, 4^e échelon : M. Aflalo Jacob, *secrétaire administratif de 1^{re} classe, 3^e échelon* ;

Commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) : M. Delille René, *commis principal hors classe* ;

Commis principal de 1^{re} classe : M. Martin Gilbert, *commis principal de 2^e classe* ;

Commis principaux de 3^e classe : MM. Lalanne-David Guy, Roques René et M^{me} Saint-Martin Pauline, *commis de 1^{re} classe* ;

Commis de 1^{re} classe : M. Lopez Diego, *commis de 2^e classe* ;

Commis d'interprétariat principaux hors classe : MM. Bouzouzu Allal ben Ali et Chahri Bouazza, *commis d'interprétariat principaux de 1^{re} classe* ;

Commis d'interprétariat principaux de 3^e classe : MM. Moulay Larbi ben Moulay Ali et Ziani Jilali, *commis d'interprétariat de 1^{re} classe* ;

Commis d'interprétariat de 2^e classe : M. Zahir Mohamed, *commis d'interprétariat de 3^e classe* ;

Dactylographe, 8^e échelon : M^{me} Soule Madeleine, *dactylographe, 7^e échelon* ;

Dactylographe, 7^e échelon : M^{me} Soret Yvonne, *dactylographe, 6^e échelon* ;

Dactylographe, 4^e échelon : M^{me} Derlon Paule, *dactylographe, 3^e échelon* ;

Dactylographe, 2^e échelon : M^{me} Lorenzo Marie-Rose, *dactylographe, 1^{er} échelon* ;

Dame employée de 6^e classe : M^{lle} Fleuret Marie, *dame employée de 7^e classe* ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon : M. Aït Ouahaqui Hamida, *sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon* ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon : M. Rogui Ali ou Lhoussaine, *sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon* ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon : M. Bouatioui Driss, *sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon* ;

Secrétaire administratif de 2^e classe, 6^e échelon, du 18 novembre 1956 : M. Sayen Maurice, *secrétaire administratif de 2^e classe, 5^e échelon* ;

Secrétaire administratif de 2^e classe, 5^e échelon du 19 novembre 1956 : M. Matteï Pierre, *secrétaire administratif de 2^e classe, 4^e échelon* ;

Du 1^{er} décembre 1956 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon : M. Taouss Sghir, *sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon* ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon : M. Bouayed Larbi, *sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon* ;

(Arrêtés du 2 novembre 1956.)

Sont confirmés dans leur emploi et reclassés :

Du 1^{er} janvier 1955 :

Agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon (magasinier de plus de 50 ouvriers), avec ancienneté du 18 juin 1954 (bonification pour services militaires : 4 ans 1 mois 3 jours, et majoration : 1 an 5 mois 10 jours) : M. Allouche Chaloum ;

Agents publics de 3^e catégorie, 2^e échelon (surveillants de chantier) :

Avec ancienneté du 7 juin 1954 (bonification pour services militaires : 2 ans 7 mois 6 jours, et majoration : 5 mois 18 jours) : M. Rougier Henri ;

Avec ancienneté du 19 septembre 1954 (bonification pour services militaires : 2 ans 4 mois 5 jours, et majoration : 5 mois 7 jours) : M. Hernandez Joseph ;

Agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon (téléphoniste standardiste de plus de 50 postes) : M. Zaghray Driss ;

Agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon (surveillant de chantier) du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 13 décembre 1953 (bonification pour services militaires : 2 ans 11 mois 4 jours, et majoration : 1 an 1 mois 14 jours) : M. Florès Joseph.

(Arrêtés des 12, 18 et 24 octobre 1956.)

Sont reclassés en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Interprète principal de 1^{re} classe du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 10 mai 1951, promu interprète principal hors classe du 10 mai 1953 et interprète principal de classe exceptionnelle du 10 mai 1955 : M. Djan Gabriel, interprète principal de classe exceptionnelle ;

Commis principal de 2^e classe du 1^{er} mars 1950, avec ancienneté du 29 juillet 1949, promu commis principal de 1^{re} classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 29 avril 1952, nommé secrétaire administratif de 2^e classe, 1^{er} échelon du 9 décembre 1953, reclassé 2^e échelon du 9 décembre 1952, avec ancienneté du 2 novembre 1951, et promu au 3^e échelon du 2 novembre 1953 : M. Caille René, secrétaire administratif de 2^e classe, 3^e échelon ;

Commis principal de 2^e classe du 1^{er} décembre 1950, avec ancienneté du 22 mars 1950, promu commis principal de 1^{re} classe du 22 janvier 1953 et commis principal hors classe du 22 janvier 1956 : M. Henry Gaston, commis principal hors classe ;

Commis principal de 2^e classe du 1^{er} novembre 1951, avec ancienneté du 18 septembre 1950, et promu commis principal de 1^{re} classe du 18 mai 1953 : M. Tristan François, commis principal de 1^{re} classe.

(Arrêtés des 24 et 26 octobre 1956.)

Est rapporté l'arrêté du 23 mai 1956 acceptant la démission de son emploi, à compter du 1^{er} mai 1956, de M. Bennani el Mehdi, commis d'interprétariat stagiaire. (Arrêté du 26 octobre 1956.)

Est titularisé et nommé attaché de municipalité de 3^e classe, 1^{er} échelon du 6 avril 1954 : M. Codine Jean, attaché de municipalité stagiaire. (Arrêté du 26 novembre 1956 modifiant l'arrêté du 8 août 1956.)

Sont nommés :

Du 5 janvier 1956 :

Caïd des tribus Aït-Youssi-du-Guigou et d'Engil (province de Fès) : M. Lyoussi Saïd ;

Caïd de Sidi-Yahya-du-Rharb (province de Rabat) : M. Berrada Abdelkadèr ;

Du 9 janvier 1956 :

Caïd des tribus Haha-Nord, Aït-Zeltane et Ida-ou-Zemzem (province de Safi) : M. Iguidèr el Mokhtar ;

Du 4 février 1956 :

Caïd de Missouri (province de Fès) : M. Yacine Lhoucine ;

Caïd de la tribu Chiadma-Sud (province de Safi) : M. Khoubane Ali ;

Caïd des tribus Aït-Serhrouchèn-d'Imouzzèr-du-Kandar et de l'Amekla (province de Fès) : M. Lyoussi Mohamed ;

Caïd de la tribu Ntioua (province de Fès) : M. Larhrib Driss ;

Caïd de la tribu des Beni-Yazra (province de Fès) : M. Fadli Mohammed ;

Du 9 février 1956 :

Caïd de la tribu Oulad-Amrane (province de Mazagan) : M. Falyk Thami ;

Caïd des tribus Zerrate-Sud et Nord (province de Safi) : M. Belkouch Mohammed ;

Caïd d'El-Ksabi (province de Fès) : M. Rahmani Mohamed ;

Caïd de la tribu des Aït-Atta-du-Rteb (province du Tafilalet) : M. El Hassani Moulay Zahid ;

Caïd de la tribu Aounate (province de Mazagan) : M. Layadi el Hachemi ;

Caïd des tribus Idrassèn et Aït-Ihand (province de Meknès) : M. Amahzoune Sidi N'Houssa ;

Caïd des tribus Beni-Amar-Est et Ouest (province de Rabat) : M. Chenna Mohamed ;

Du 13 mars 1956 :

Caïd des tribus Zerehoun-Sud et Nord à Moulay-Idriss (province de Meknès) : M. Terrab Abdelkadèr ;

Du 1^{er} avril 1956 :

Khalifa d'arrondissement de 10^e catégorie, à Marrakech ; M. El Amrani Jamel Mohamed, commis d'interprétariat, chef de groupe de 5^e classe.

(Arrêtés des 5 septembre, 5 et 6 novembre 1956.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT AUX FINANCES.

Sont promus, aux services des impôts ruraux et des impôts urbains, du 1^{er} décembre 1956 :

Inspecteur de 2^e classe : M. Julia André, inspecteur adjoint de 1^{re} classe ;

Inspecteurs adjoints de 2^e classe : MM. Delsalle Maurice, Virouleau Daniel et Kissi Hassan, inspecteurs adjoints de 3^e classe ;

Contrôleur, 7^e échelon : M. Brette Guy, contrôleur, 6^e échelon ;

Agent principal de constatation et d'assiette, 4^e échelon : M. Morel Francis, agent principal de constatation et d'assiette, 3^e échelon ;

Agent principal de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon : M. Laloum Jonas, agent de constatation et d'assiette, 5^e échelon ;

Agent de constatation et d'assiette, 3^e échelon : M^{lle} Albertini Jacqueline, agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon ;

Dactylographe, 2^e échelon : M^{lle} Giovanelli Éliane, dactylographe, 1^{er} échelon ;

Dame employée de 5^e classe : M^{me} Cribaillet Jeannine, dame employée de 6^e classe ;

Chef de section de 3^e classe : M. Hitmi Mohammed, chef de section de 4^e classe ;

Chefs de section de 4^e classe : MM. Senoussaoui Mohamed, fqih principal de 2^e classe, Benslimane Boubkèr, El Hitmi Ahmed et Zaïmi Ahmed, fqih de 2^e classe ;

Chef chaouch de 2^e classe : M. El Gharbaoui Mohamed ben Allal, chaouch de 1^{re} classe ;

Cavalier de 5^e classe : M. Aqboub Lahoucine, cavalier de 6^e classe. (Arrêtés du 15 novembre 1956.)

M. Virouleau Daniel, inspecteur adjoint de 2^e classe des impôts ruraux, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres du ministère de l'économie nationale (finances) du 15 décembre 1956. (Arrêté du 15 novembre 1956.)

Sont promus, au service des perceptions, du 1^{er} décembre 1956 :

Percepteur de 2^e classe, 2^e échelon : M. Bernabeu Vincent, percepteur de 2^e classe, 1^{er} échelon ;

Chef de service hors classe : M. Sauton Albert, chef de service de 1^{re} classe, 2^e échelon ;

Contrôleur, 6^e échelon : M. Pinton Henri, contrôleur, 5^e échelon ;

Agent principal de poursuites de 5^e classe : M. Tisseyre Anatole, agent de poursuites de 1^{re} classe ;

Agent principal de recouvrement, 2^e échelon : M. Cailhol Alexandre, *agent principal de recouvrement, 1^{er} échelon* ;

Agents principaux de recouvrement, 1^{er} échelon : M^{me} Bruschi Marie-Thérèse, M. Benitsa Lucien et M^{me} Corblet Germaine, *agents de recouvrement, 5^e échelon* ;

Agent de recouvrement, 5^e échelon : M. Benferhat Ferhat, *agent de recouvrement, 4^e échelon* ;

Agent de recouvrement, 4^e échelon : M. Mariani Antoine, *agent de recouvrement, 3^e échelon* ;

Agents de recouvrement, 2^e échelon : MM. Achour Boubkèr, Mas-moudi Abdesslem et Reig Yves, *agents de recouvrement, 1^{er} échelon* ;
Fqih de 1^{re} classe : M. Nasr-Dine Mustapha, *fqih de 2^e classe*.

(Arrêtés du 18 octobre 1956.)

Est promu *inspecteur principal de 1^{re} classe* du 1^{er} novembre 1956 : M. Schonsek Pierre, *inspecteur principal de 2^e classe* du service des perceptions. (Arrêté du 5 novembre 1956.)

Sont promus, aux services des impôts, du 1^{er} décembre 1956 :

Inspecteur central de 2^e catégorie, 2^e échelon : M. Stutz Fernand, *inspecteur central de 2^e catégorie, 1^{er} échelon* ;

Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 4 mai 1956 : M. Guille Georges, *contrôleur principal, 4^e échelon*.

(Arrêtés du 15 novembre 1956.)

Est nommé *cavalier de 8^e classe des impôts ruraux* du 1^{er} juillet 1956 : M. Boulaâouane Ahmad, *cavalier journalier*. (Arrêté du 26 octobre 1956.)

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT AU COMMERCE ET A L'INDUSTRIE.

Est acceptée, à compter du 1^{er} novembre 1956, la démission de son emploi de M^{me} Maurin Thérèse, *dactylographe, 6^e échelon*. (Arrêté du 25 octobre 1956.)

M. Faucher de Corn Roger, *ingénieur en chef du corps national des mines, 1^{er} échelon*, en service détaché, percevra, à compter du 1^{er} janvier 1955, le traitement afférent à l'indice 500. (Arrêté du 27 juillet 1956.)

* * *

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Sont nommés du 28 janvier 1955 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon (manœuvre spécialisé) : M. Benbella Aomar ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon (gardien) : M. Arrid Larabi,

agents journaliers.

(Arrêtés des 26 juillet et 23 octobre 1956.)

Est placé en position de disponibilité sans solde pour convenances personnelles du 1^{er} octobre 1956 : M. Grand Abel, *commis de 2^e classe*. (Arrêté du 22 septembre 1956.)

Est acceptée, à compter du 7 août 1956, la démission de son emploi offerte par M. Tissier Henri, *agent technique de 1^{re} classe*. (Arrêté du 28 septembre 1956.)

Est placé en position de disponibilité sans solde sur sa demande du 1^{er} mai 1956 : M. Masgoutière René, *agent technique principal de 2^e classe*. (Arrêté du 22 septembre 1956.)

Est reclassé *agent technique principal de 3^e classe* du 1^{er} juin 1956, avec ancienneté du 1^{er} février 1951 (compte tenu d'une bonification d'ancienneté de 2 ans 9 mois), et promu à la 2^e classe de son grade du 1^{er} novembre 1953 : M. Lajou Joseph, *agent technique principal de 3^e classe* ;

Est promu *agent technique de 1^{re} classe* du 16 octobre 1954 : M. Sire Francis, *agent technique de 2^e classe*, dont l'ancienneté dans cette classe a été reportée au 1^{er} juin 1950, compte tenu d'une bonification d'ancienneté de 2 ans 11 mois.

(Arrêtés des 19 et 20 septembre 1956.)

Sont promus :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} mars 1952 : M. Akhdi Lahbib, *sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon* ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} mai 1952 : M. El Hirech Mohammed, *sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon* ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} juin 1952 : M. Aït Moujane Moha, *sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon* ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} juillet 1952 : M. Laaguel M'Barek, *sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon* ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} août 1952 : M. Dordor Lahcèn, *sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon* ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} octobre 1952 : M. Daaziz Mohamed, *sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon* ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} novembre 1952 : M. Chiki Abdessalem, *sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon* ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} décembre 1952 : MM. Baba Brahim Nemar Sellam et Boudribila el Ghali, *sous-agents publics de 3^e catégorie, 3^e échelon* ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} mai 1952 : M. Aïrout Lahsèn, *sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon* ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} septembre 1952 : M. Aniba Abdelkader, *sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon* ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} mars 1956 : M. Hargoug Ali, *sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon*.

(Décisions des 29 septembre et 3 octobre 1956.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1951 :

Sous-agents publics de 2^e catégorie (caporal de moins de 20 hommes et porte-mire) :

Au 7^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1951 : M. El Hammouni Hammou ;

Au 2^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} mai 1950 : M. Mohammed Chahab ;

Au 1^{er} échelon, avec ancienneté du 20 août 1950 : M. Abziz Omar,

agents journaliers.

(Arrêtés des 18 avril, 25 septembre et 6 octobre 1956.)

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon (manœuvre non spécialisé)* du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 18 février 1948 : M. Namate Saïd, *agent journalier*. (Arrêté du 13 août 1956.)

* * *

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES.

Sont nommés :

Inspecteur principal du travail du 10 décembre 1956 : M. Grossemey Armand, *inspecteur du travail hors classe (2^e échelon)* ;

Inspecteur du travail hors classe (2^e échelon) du 5 décembre 1956 : M. Bent Gérard, *inspecteur du travail hors classe (1^{er} échelon)* ;

Contrôleurs adjoints du travail de 6^e classe :

Du 4 décembre 1956 : M. Sireix Alfred ;

Du 5 décembre 1956 : M. Laupières Yves,
contrôleurs adjoints du travail de 7^e classe ;*Contrôleur adjoint du travail stagiaire du 1^{er} septembre 1956*
M. Laraqui Mohamed.

(Arrêtés du 15 octobre 1956.)

*
*
*

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

Est promu *ingénieur des travaux agricoles, 3^e échelon* du 1^{er} décembre 1956 : M. Chbicheb Ahmed, ingénieur des travaux agricoles, 2^e échelon. (Arrêté du 1^{er} octobre 1956.)Est confirmé dans son emploi du 1^{er} mai 1956 : M. Ferrandis Pierre, agent public de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon (contremaître). (Arrêté du 30 juin 1956.)Est promu *ingénieur adjoint des travaux ruraux de 4^e classe (après 1 an)* du 1^{er} novembre 1956 : M. Fourot Michel, ingénieur adjoint de 4^e classe (avant 1 an). (Arrêté du 12 novembre 1956.)Est mis à la disposition du Gouvernement français du 1^{er} janvier 1957 et cesse d'être rétribué sur le budget du ministère de l'agriculture à compter de cette date : M. Apparicio Antoine, commis chef de groupe de 1^{re} classe. (Arrêté du 26 novembre 1956.)Est mis à la disposition du Gouvernement français du 1^{er} décembre 1956 et cesse d'être rétribué sur le budget du ministère de l'agriculture à compter de cette date : M. Ringler Albert, agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon. (Arrêté du 29 novembre 1956.)Est acceptée, à compter du 15 janvier 1957, la démission de son emploi offerte par M. Praloran Jean-Claude, ingénieur principal des services agricoles, 2^e échelon. (Arrêté du 15 novembre 1956.)Est acceptée, à compter du 1^{er} novembre 1956, la démission de son emploi offerte par M. de Cazenove Bernard, adjoint technique du génie rural de 4^e classe. (Arrêté du 19 novembre 1956.)Est acceptée, à compter du 1^{er} mai 1956, la démission de son emploi offerte par M. Lefriand Ernest, chef de pratique agricole de 6^e classe. (Arrêté du 16 novembre 1956.)Est acceptée, à compter du 10 décembre 1956, la démission de son emploi offerte par M. Girardon Alain, ingénieur des travaux agricoles, 2^e échelon. (Arrêté du 16 novembre 1956.)Est reclassé, en application des dispositions du dahir du 5 avril 1945, *commis d'interprétariat de 2^e classe* du 1^{er} septembre 1955, avec ancienneté du 1^{er} juin 1952, et promu *commis d'interprétariat de 1^{re} classe* du 1^{er} avril 1955 : M. Benabdallah Mohamed « Nour-Ed-Dine », commis d'interprétariat de 3^e classe. (Arrêté du 15 octobre 1956.)*
*
*

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

JEUNESSE ET SPORTS.

Est rayé des cadres du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts (jeunesse et sports) du 1^{er} décembre 1956 : M. Jouault Yves, instructeur de 1^{re} classe. (Arrêté du 20 novembre 1956.)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ.

Est recrutée en qualité d'*assistante sociale de 6^e classe* du 19 septembre 1956 : M^{lle} Gillet Eliane. (Arrêté du 20 septembre 1956.)Est promu *médecin principal de classe exceptionnelle* du 1^{er} septembre 1956 : M. Butat Guy, médecin principal de 1^{re} classe. (Arrêté du 4 septembre 1956.)

Sont placés dans la position de disponibilité pour convenances personnelles :

Du 1^{er} mai 1956 : M^{lle} Bezy Yvonne, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État) ;Du 10 novembre 1956 : M. Guillou François, adjoint de santé de 4^e classe (cadre des diplômés d'État) ;Du 1^{er} janvier 1957 : M^{lle} Cuzange Bernadette, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'État).

(Arrêtés des 10, 31 octobre et 7 novembre 1956.)

Sont rayés des cadres du ministère de la santé :

Du 15 août 1956 : M^{me} Lavergne Ghislaine, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État) ;Du 1^{er} novembre 1956 : M^{me} Gibaud Monique, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État) ;Du 8 novembre 1956 : M^{lle} Fombertaux Marcelle, adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'État) ;Du 27 novembre 1956 : M. Vergès Jacques, pharmacien de 1^{re} classe,

dont les démissions sont acceptées.

(Arrêtés des 11, 22 octobre, 7 et 14 novembre 1956.)

Sont d'office rayées des cadres du ministère de la santé :

Du 1^{er} octobre 1956 : M^{me} Rousselot Marie-Louise, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État) ;Du 16 octobre 1956 : M^{lle} Faudon Geneviève, assistante sociale de 4^e classe.

(Arrêtés des 16 et 17 octobre 1956.)

Est rayé des cadres du ministère de la santé du 1^{er} octobre 1956 : M. Bancillon Michel, adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État). (Arrêté du 2 octobre 1956 rapportant l'arrêté du 8 août 1956.)Sont recrutées en qualité d'*adjointes de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État)* :Du 1^{er} septembre 1956 : M^{me} Boutinet Marie-Jeanne ;Du 20 septembre 1956 : M^{mes} Puel Elisabeth et Souiry Khadija ;Du 1^{er} octobre 1956 : M^{lles} Guieysse Eliane et Éloy Bernadette ;Du 15 octobre 1956 : M^{lle} Roullier Jacqueline.

(Arrêtés des 4, 20, 25 septembre, 3, 4 et 21 octobre 1956.)

Est recrutée en qualité de *médecin de 3^e classe* du 25 octobre 1955 : M^{lle} Maître Alice. (Arrêté du 4 septembre 1956 rapportant l'arrêté du 16 mars 1956.)Est nommée *médecin de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1954 et promue *médecin de 2^e classe* du 1^{er} juillet 1956 : M^{me} Roy Andrée, médecin à contrat. (Arrêté du 4 septembre 1956.)

Sont titularisées et nommées :

Médecin de 3^e classe du 1^{er} octobre 1955 : M^{me} Bizos Claude, médecin à contrat ;

Adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État) du 1^{er} mai 1956 : M^{lle} Chauvin Jeanne, adjointe de santé diplômée d'État temporaire.

(Arrêtés des 4 septembre et 16 octobre 1956.)

Sont promues :

Médecin principal de 3^e classe du 1^{er} janvier 1956 : M^{me} Mornas Ida, médecin de 1^{re} classe ;

Agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} avril 1955 : M^{me} Alcover Adeline, agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon.

(Arrêtés des 26 mars et 4 septembre 1956.)

Sont reclassés en application de l'arrêté viziriel du 8 décembre 1954 :

Médecin principal de 2^e classe du 10 juin 1951 (bonification d'ancienneté pour services de guerre : 7 mois 21 jours), promu médecin principal de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1954, nommé médecin divisionnaire de 2^e classe du 1^{er} janvier 1954 et promu médecin divisionnaire de 2^e classe du 1^{er} janvier 1955 : M. Busquet André, médecin divisionnaire de 2^e classe ;

Médecin principal de 3^e classe du 4 décembre 1948 (bonification d'ancienneté pour services de guerre : 4 mois 27 jours), promu médecin principal de 2^e classe du 1^{er} août 1952, médecin divisionnaire adjoint de 2^e classe du 1^{er} décembre 1953, médecin divisionnaire de 2^e classe du 1^{er} novembre 1954 et médecin divisionnaire de 1^{re} classe du 1^{er} novembre 1956 : M. Cognard Henri, médecin divisionnaire de 2^e classe.

(Arrêtés des 4 septembre et 6 novembre 1956.)

Est reclassée et confirmée médecin stagiaire du 1^{er} mai 1956 (bonification de stage : 7 mois, pour services de temporaire) : M^{me} Ayma Geneviève, médecin stagiaire. (Arrêté du 6 septembre 1956.)

L'ancienneté de M^{me} Franchini Josette dans son grade de médecin stagiaire est reportée du 7 janvier 1956 au 15 février 1956, compte tenu d'un congé sans solde de un mois et huit jours. (Arrêté du 18 octobre 1956.)

Sont rayés des cadres du ministère de la santé :

Du 1^{er} novembre 1956 : M^{me} Dumas-Vorzet Marie-Madeleine et M. Pincon Guy, adjointe et adjoint de santé de 4^e et 5^e classe (cadre des diplômés d'État) ;

Du 12 novembre 1956 : M^{me} Peretti Marie-Rose, médecin principal de 3^e classe ;

Du 1^{er} décembre 1956 : M. Charlot Yves, administrateur-économiste de 3^e classe ;

Du 1^{er} janvier 1957 : M^{lle} Guibourdenche Janine, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État).

dont les démissions sont acceptées.

(Arrêtés des 4, 20, 24 octobre, 5 et 15 novembre 1956.)

Est rayé des cadres du ministère de la santé du 15 novembre 1956 : M. Mansouri Abdelkadèr, infirmier stagiaire. (Arrêté du 15 novembre 1956.)

Est nommé médecin de 3^e classe du 1^{er} juillet 1956, avec ancienneté du 6 septembre 1955 : M. Géraud Jean, médecin stagiaire. (Arrêté du 4 septembre 1956.)

Sont promus :

Médecin principal de classe exceptionnelle du 1^{er} décembre 1956 : M. Nicolas Adolphe, médecin principal de 1^{re} classe ;

Médecin principal de 1^{re} classe du 1^{er} septembre 1956 : M. Bessi Éric, médecin principal de 2^e classe ;

Médecin principal de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1956 : M. Esun Claude, médecin principal de 2^e classe ;

Médecin principal de 1^{re} classe du 1^{er} octobre 1956 : M. Trécolle Guy, médecin principal de 3^e classe ;

Médecin principal de 1^{re} classe du 1^{er} novembre 1956 : M. Déroche Pierre, médecin principal de 2^e classe ;

Médecin principal de 1^{re} classe du 1^{er} novembre 1956 : M. Chauveron Jacques, médecin principal de 2^e classe ;

Pharmacien principal de 1^{re} classe du 1^{er} février 1956 : M. Dissard André, pharmacien principal de 2^e classe ;

Médecin principal de 2^e classe du 1^{er} décembre 1956 : M. Salin Usmar, médecin principal de 3^e classe ;

Médecin principal de 3^e classe du 1^{er} juin 1955 : M. Collière Philippe, médecin de 1^{re} classe ;

Médecin de 1^{re} classe du 1^{er} mars 1956 : M. Farrie Georges, médecin de 2^e classe ;

Médecin de 1^{re} classe du 1^{er} avril 1956 : M. Dulière Luc, médecin de 2^e classe ;

Médecin de 1^{re} classe du 1^{er} novembre 1956 : M. Ganter Georges, médecin de 2^e classe ;

Médecin de 2^e classe du 1^{er} mars 1956 : M. Vaillant Jean-Michel, médecin de 3^e classe ;

Médecin de 2^e classe du 1^{er} décembre 1956 : M. Pech-Gourg René, médecin de 3^e classe.

(Arrêtés des 4 et 30 septembre 1956.)

Est reclassé, en application du dahir du 17 décembre 1924, médecin de 3^e classe du 1^{er} septembre 1955 (bonification d'ancienneté pour services militaires légaux : 1 an 9 jours) : M. Laborde Victor, médecin de 3^e classe. Arrêté du 2 octobre 1956.)

Sont reclassés et promus, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Médecin divisionnaire adjoint de 1^{re} classe du 4 août 1951 (majoration d'ancienneté pour services de guerre : 4 mois 27 jours), reclassé médecin divisionnaire de 2^e classe, avec ancienneté du 4 janvier 1953, et promu médecin divisionnaire de 1^{re} classe du 1^{er} février 1955 : M. Suberbielle Raymond, médecin divisionnaire de 1^{re} classe ;

Médecin divisionnaire de 2^e classe du 7 mars 1951 (bonification d'ancienneté pour services de guerre : 9 mois 24 jours) et promu médecin divisionnaire de 1^{re} classe du 1^{er} avril 1953 : M. Charbonneau Pierre, inspecteur de la santé de 1^{re} classe.

(Arrêtés des 25 septembre et 12 octobre 1956.)

Est reclassé, en application de l'article 19 de l'arrêté viziriel du 23 juin 1926, médecin de 3^e classe du 16 juillet 1954, avec ancienneté du 25 mars 1953 (bonification d'ancienneté : 11 mois 21 jours), et promu médecin de 2^e classe du 1^{er} octobre 1955 : M. Guerrero Antoine, médecin de 3^e classe. (Arrêté du 4 septembre 1956.)

Sont placés dans la position de disponibilité pour convenances personnelles :

Du 16 septembre 1956 : M^{lle} Léger Anne-Marie, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État) ;

Du 1^{er} novembre 1956 : M. Bourrez Serge, adjoint de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'État) ;

Du 15 novembre 1956 : M^{lle} Menguy Yvonne, médecin de 2^e classe.

(Arrêtés des 29, 31 octobre et 3 novembre 1956.)

Sont rayés des cadres du ministère de la santé :

Du 20 septembre 1956 : M. Bouillet Guy, médecin de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} novembre 1956 : M^{lles} Moutot Huguette, commis stagiaire, et Salvage Anny, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État) ;

Du 3 novembre 1956 : M. Cabouret Lucien, agent public hors-catégorie,

dont les démissions sont acceptées.

(Arrêtés des 6, 12, 29 et 31 octobre 1956.)

Est placée dans la position de disponibilité pour convenances personnelles du 7 novembre 1956 : M^{lle} Rabiet Anne-Marie, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État.) (Arrêté du 30 octobre 1956 rapportant l'arrêté du 27 septembre 1956.)

Est recruté en qualité d'*infirmier stagiaire* du 1^{er} juillet 1956 : M. Mimoun N'Ait Amar. (Arrêté du 24 août 1956.)

Est nommé *adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1^{er} juillet 1956 : M. Bchloul Mohamed, infirmier (personnel de service). (Arrêté du 24 août 1956.)

Est promu *maître infirmier de 3^e classe* du 1^{er} novembre 1956 : M. El Achaari Miloudi, infirmier de 1^{re} classe. (Arrêté du 10 septembre 1956.)

Sont nommés, après concours, *adjoints techniques de 4^e classe* du 1^{er} août 1956 : MM. Regragui Mohammed, Nadir Cherqui et Marit Moha, infirmiers de 3^e classe et stagiaire. (Arrêtés des 15 et 16 novembre 1956.)

Est reclassé, en application de l'article 19 de l'arrêté viziriel du 23 juin 1926, *médecin stagiaire*, avec ancienneté du 22 mars 1951 (bonification de stage : 1 an 11 mois 10 jours), titularisé et nommé *médecin de 3^e classe* du 22 mars 1953, reclassé *médecin de 3^e classe*, avec ancienneté du 6 janvier 1953 (bonification d'ancienneté : 1 an 11 mois), et promu *médecin de 2^e classe* du 1^{er} avril 1955 : M. Hétrick Charles, médecin de 2^e classe. (Arrêté du 4 septembre 1956.)

Est reclassé dans les mêmes grade et classe, avec ancienneté du 22 décembre 1954 (bonification de stage : 1 an 3 mois 23 jours) : M. Millet Claude, médecin stagiaire. (Arrêté du 4 septembre 1956.)

Est confirmé dans ses fonctions du 1^{er} octobre 1954 : M. Babary Edmond, agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon. (Arrêté du 19 octobre 1956.)

Sont placées dans la position de disponibilité pour convenances personnelles :

Du 1^{er} août 1956 : M^{me} Elliès Jacqueline, dame employée de 6^e classe ;

Du 25 octobre 1956 : M^{me} Gueyraud Annick, adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'État) ;

Du 15 novembre 1956 : M^{me} Le Vraux Jeanne, adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'État) ;

Du 10 décembre 1956 : M^{me} Moysse Irène, adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'État).

(Arrêtés des 24, 25 octobre, 5 et 6 novembre 1956.)

Sont placées d'office dans la position de disponibilité :

Du 15 mars 1956 : M^{lle} Schierer Suzanne, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État) ;

Du 2 novembre 1956 : M^{lle} Piquemal Anne-Marie, assistante sociale de 5^e classe.

(Arrêtés des 3 et 9 novembre 1956.)

Sont rayés des cadres du ministère de la santé :

Du 6 octobre 1956 : M^{lle} Carterau Marguerite, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des non diplômées d'État) ;

Du 15 octobre 1956 : M^{lle} Vérin Hélène, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État) ;

Du 1^{er} novembre 1956 : M^{lle} Rozsavolgyi Mireille, assistante sociale de 5^e classe ;

Du 8 novembre 1956 : M^{me} Dubois Raymonde, dactylographe, 3^e échelon ;

Du 20 novembre 1956 : M^{lle} Terracher Blanche, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État) ;

Du 1^{er} décembre 1956 : M^{me} Boubila Marie-Danielle, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État) ;

Du 15 décembre 1956 : M. Scarbotte Émile, adjoint de santé de 1^{re} classe (cadre des diplômés d'État).

(Arrêtés des 25, 30, 31 octobre, 2, 9 et 20 novembre 1956.)

Sont recrutés en qualité d'*infirmier et d'infirmière stagiaires* :

Du 3 avril 1956 : M^{lle} Bannani Lalifa ;

Du 1^{er} juillet 1956 : M. Abbadi Abdallah ben Bouzid.

(Arrêtés des 31 août et 19 octobre 1956.)

Sont nommés *adjoints de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1^{er} août 1956 : MM. Korb Aïssa, Bezzazi Lahcèn, Alfi Abdesslam, Tazmi Ahmed, Mizza Mizza et El Khomri Jebbour, adjoints techniques de 4^e classe.

Est nommé, après concours, *adjoint technique de 4^e classe* du 1^{er} juillet 1956 : M. Miraeh Mohammed, infirmier de 3^e classe.

(Arrêtés des 22 août et 5 novembre 1956.)

Sont titularisés et nommés :

Adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État) du 1^{er} juillet 1956 : M. Mouahid Moha, infirmier journalier ;

Infirmier stagiaire du 1^{er} janvier 1956 : M. Mihoubi Ahmed, infirmier temporaire.

(Arrêtés des 14 janvier et 8 août 1956.)

Est recrutée en qualité d'*assistante sociale de 6^e classe* du 28 août 1956 : M^{lle} Le Cœur Marie. (Arrêté du 14 septembre 1956.)

Sont promus :

Adjoint principal de santé de 1^{re} classe du 1^{er} août 1956 : M. Gailard Abel, adjoint principal de santé de 2^e classe ;

Adjointe de santé de 3^e classe (cadre des diplômées d'État) du 1^{er} août 1956 : M^{me} Bignalet Suzanne, adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'État) ;

Commis hors classe du 1^{er} décembre 1954 : M. Demoulin Armand, commis principal de 1^{re} classe.

(Arrêtés des 26 mars, 1^{er} juillet et 29 septembre 1956.)

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 18 août 1954, *agent public de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon* du 1^{er} juillet 1956 : M. Wafdi Moussa, agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon. (Arrêté du 5 septembre 1956.)

Sont mises en position de disponibilité pour convenances personnelles :

Du 21 juillet 1956 : M^{lle} Detours Janine, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État) ;

Du 6 septembre 1956 : M^{lle} Créach Gilberte, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État) ;

Du 1^{er} octobre 1956 : M^{lle} Champetier de Ribes Marielle, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État) ;

Du 12 octobre 1956 : M^{lle} de Bernadi Solange, assistante sociale de 5^e classe ;

Du 1^{er} novembre 1956 : M^{me} Coussot Jacqueline, adjointe de santé de 3^e classe (cadre des non diplômées d'État) ;

Du 24 novembre 1956 : M^{me} Mossa Fernande, assistante sociale de 4^e classe.

(Arrêtés des 2, 4, 11 et 12 octobre 1956.)

Sont rayés des cadres du ministère de la santé :

Du 20 septembre 1956 : M. Lagarde Edmond, médecin de 2^e classe ;

Du 1^{er} octobre 1956 : M^{lle} Fleury Denise, assistante sociale de 5^e classe ;

Du 1^{er} novembre 1956 : M^{lle} Fleuret Louise, adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'État),

dont les démissions sont acceptées.

(Arrêtés des 2, 5 et 20 octobre 1956.)

Sont recrutés en qualité :

D'adjointe et adjoint de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'État) :

Du 4 août 1956 : M^{lle} Lauga Marie-Jeanne ;

Du 27 août 1956 : M. Affane Lalmi ;

D'adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État) du 12 mars 1956 : M. Laraki Brahim.

(Arrêtés des 6 mars, 8 et 25 août 1956.)

Est promu *médecin divisionnaire (échelon exceptionnel)*, du 3^{er} juillet 1956 : M. Corcuif Charles, médecin divisionnaire de 1^{re} classe. (Arrêté du 20 juillet 1956.)

Est placée dans la position de disponibilité pour convenances personnelles du 27 octobre 1956 : M^{lle} Frediani Odette, sage-femme de 4^e classe. (Arrêté du 27 septembre 1956.)

Sont rayées des cadres du ministère de la santé :

Du 31 janvier 1953 : M^{lle} Pobiedonoscew Luba, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État) ;

Du 1^{er} octobre 1956 :

M^{me} Nozières Paulette, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État) ;

M^{lle} Poelaert Suzanne, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État),

dont les démissions sont acceptées.

(Arrêtés des 27 septembre, 4 et 16 octobre 1956.)

Est rayée des cadres du ministère de la santé du 21 septembre 1956 : M^{me} Bignalet Suzanne, adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'État). (Arrêté du 20 août 1956 rapportant l'arrêté du 20 août 1956.)

Honorariat.

Est nommée *sous-économe honoraire* : M^{me} Calvet Julienne, sous-économe de 1^{re} classe. (Arrêté du président du conseil du 22 octobre 1956.)

Admission à la retraite.

M. Bonnafous Ernest, inspecteur central de 2^e catégorie, 3^e échelon des impôts ruraux, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère de l'économie nationale (finances) du 1^{er} janvier 1957. (Arrêté du 19 novembre 1956.)

M. Vaills Louis, percepteur hors classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministre de l'économie nationale (finances) du 1^{er} août 1956. (Arrêté du 17 juillet 1956.)

M. Dominique Tome, agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1^{er} décembre 1956. (Arrêté du 7 novembre 1956.)

M. Medejel Mohammed, commis d'interprétariat chef de groupe hors classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère de l'agriculture (service de la conservation foncière) du 1^{er} août 1956. (Arrêté du 1^{er} août 1956.)

Résultats de concours et d'examens.

Concours des 9, 10 et 11 octobre 1956 pour le grade d'inspecteur principal du service des perceptions.

Candidats admis définitivement (ordre de mérite) : MM. Poupard Marius, Gourchia Fernand et Baldes François, percepteurs.

Concours du 12 novembre 1956 pour le recrutement de secrétaires-greffiers adjoints du ministère de la justice.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Goupil Jean, Himri Brahim, Monego Raphaël, Viallet Pierre, Maquenhén Maurice et Bea Arbane Ahmed.

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2285, du 10 août 1956, page 896.

Concours et examens.

Au lieu de :

« Sont admis à l'examen professionnel du 15 mai 1956 pour le grade de chef de pratique agricole : M. Berrada Abdellatif. » ;

Lire :

« Sont admis à l'examen professionnel du 15 mai 1956 pour le grade de chef de pratique agricole : M. Berrada Mohamed. »

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par décret du 19 rebia I 1376 (24 octobre 1956) sont révisées conformément aux dispositions du dahir du 7 kaada 1375 (16 juin 1956) les allocations inscrites au grand livre des allocations spéciales énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ECHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
MM. Dahmane ben Amar Rezoug.	Ex-mokhazni de 3 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 108).	51319	2 enfants.	48	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ben Brahim Soussi.	Ex-mokhazni de 3 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 108).	51320	Néant.	50	1 ^{er} -1-1956.
Abbès ben Bark el Helali.	Ex-mokhazni de 3 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 108).	51321	3 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
Miloud ben Mohamed el Mehyaoui.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51323	1 enfant.	27	1 ^{er} -1-1956.
Abdelkadèr ben Belaïd.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51324	3 enfants	39	1 ^{er} -1-1956.
Azzouz ben Hammou Rahmani.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51325	(2 ^e au 4 ^e r.) 4 enfants.	A.C. 33 36	1 ^{er} -1-1956.
Ahmed ben Brahim Boukdir	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51327	3 enfants.	37	1 ^{er} -1-1956.
Lhassèn ben Aomar Amaghous.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51328	2 enfants.	45	1 ^{er} -1-1956.
Jilali ben Bouchaïb.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51329	5 enfants.	19	1 ^{er} -1-1956.
Thami ben Jilali Chaoui.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51330	1 enfant.	50	1 ^{er} -1-1956.
Ahmed ben El Haj Ali el Houari.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51331	Néant.	59	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ben Jilali Chehlaoui.	Ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	51332	3 enfants.	53	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ben Ali es Soussi.	Ex-mokhazni de 7 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51333	2 enfants.	27	1 ^{er} -1-1956.
Lahcèn ben Embarek.	Ex-mokhazni de 3 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 108).	51334	4 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
Larbi ben Ali Soussi.	Ex-mokhazni de 7 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51335	4 enfants.	32	1 ^{er} -1-1956.
Aomar ben Cherradi.	Ex-mokhazni de 7 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51336	3 enfants.	37	1 ^{er} -1-1956.
Allal bel Fatmi Zemrani.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51337	3 enfants.	40	1 ^{er} -1-1956.
Boujemaa ben Badaoui.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51338	Néant.	41	1 ^{er} -1-1956.
Abdesselam ben Ahmed el Madani.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51339	3 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ben Mohamed ben Bella.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51340	Néant.	49	1 ^{er} -1-1956.
Mamoun ben Dahman.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51341	Néant.	24	1 ^{er} -1-1956.
Ahmed ben Boualam.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51342	2 enfants	50	1 ^{er} -1-1956.
Omar ben Mokhtar ben Kadour.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51343	(1 ^{er} au 2 ^e r.) 4 enfants	A.C. 33 48	1 ^{er} -1-1956.
Brik ou Ouakrim Bouzid.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51344	(1 ^{er} au 4 ^e r.) 2 enfants.	A.C. 33 34	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ben Hamou Baa-kouch.	Ex-mokhazni de 7 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51345	3 enfants.	35	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ben Azzouz.	Ex-mokhazni de 7 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51346	3 enfants.	41	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ben Mohamed el Hihi.	Ex-mokhazni de 7 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51348	4 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ben Ahmed Abbès.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51349	3 enfants.	47	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ben Brahim.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51350	2 enfants.	20	1 ^{er} -1-1956.
Mokhtar ben Jilali.	Ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	51351	1 enfant.	60	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ben El M'Faddal.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51352	1 enfant.	59	1 ^{er} -1-1956.
El Hejjam ben Abbou el Touri.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51353	4 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ECHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
MM. Miloudi ben Mohamed.	Ex-mokhazni de 7 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51354	3 enfants.	60	1 ^{er} -1-1956.
Abdeslam ben Hamidou.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51355	Néant.	50	1 ^{er} -1-1956.
Abdeslam ben El M'Caddar.	Ex-mokhazni de 1 ^{re} classe (intérieur, I.F.A.) (indice 112).	51356	Néant.	50	1 ^{er} -1-1956.
Kaddour ould Ahmed bel Hadj Kaddour.	Ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	51357	Néant.	60	1 ^{er} -1-1956.
Tayeb ould Abdallah.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51358	Néant.	50	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ben El Fquih el Meskini.	Ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	51359	Néant.	50	1 ^{er} -1-1956.
El Haouari ben Boualem el Bouchiki.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51360	1 enfant (2 ^e r.)	46	1 ^{er} -1-1956.
El Hassan ben Mohamed Regragui.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51361	Néant.	50	1 ^{er} -1-1956.
Lahcèn ben Lahoucine el Fetouaki.	Ex-mokhazni de 7 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51362	4 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
M'Barek ben Ali Leglaoui.	Ex-mokhazni de 3 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 108).	51363	1 enfant.	55	1 ^{er} -1-1956.
Addi ou Mohamed Kaddour.	Ex-mokhazni de 7 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51365	Néant.	36	1 ^{er} -1-1956.
Lahssèn ben Mohamed Louali, dit « Lhassèn ben Anougal ».	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51367	2 enfants.	60	1 ^{er} -1-1956.
Larbi ben Lahsèn Ahmed, dit « Larbi N'Bassou ».	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51368	Néant.	59	1 ^{er} -1-1956.
Betteghor Kaddour ould Mohamed.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51369	3 enfants (3 ^e au 5 ^e r.)	42	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed Jamaï.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51370	2 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
Boualem ben Sliman.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51371	Néant.	60	1 ^{er} -1-1956.
Driss ben Hammane.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51372	1 enfant.	55	1 ^{er} -1-1956.
Driss ben Mohamed.	Ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	51373	Néant.	53	1 ^{er} -1-1956.
Boujemaâ ben M'Hamed Kaddour.	Ex-mokhazni de 3 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 108).	51374	Néant.	57	1 ^{er} -1-1956.
Larbi ben Bouchaïb Fardji.	Ex-mokhazni de 3 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 108).	51375	Néant.	51	1 ^{er} -1-1956.
Mouloudi ben El Maati.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51376	5 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ould Kaddour Bouaziz.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51378	3 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ould Benameur.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51379	4 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
El Haj Omar ben Haj Tahar.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51381	3 enfants.	40	1 ^{er} -1-1956.
Ahmed ben Djilali Fachati.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51382	Néant.	50	1 ^{er} -1-1956.
Abdeslam ben Hamou Rahmani.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51383	Néant.	46	1 ^{er} -1-1956.
Bou Amar ben Miloudi.	Ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	51384	6 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
Messaï Zaïdi.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51385	Néant.	58	1 ^{er} -1-1956.
Bachir ben Ahmed Bouzegaoui.	Ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	51386	2 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ben Aomar er Rahmani.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51387	Néant.	41	1 ^{er} -1-1956.
Ahmed ben Lahoucine ben Haddou.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51388	Néant.	60	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ben Abbès.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51389	3 enfants.	45	1 ^{er} -1-1956.
Ali ben Mohamed Soussi.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51390	1 enfant.	29	1 ^{er} -1-1956.
Larbi ben Hammou.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51391	3 enfants.	47	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ben Rabah Leklani.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51392	6 enfants.	33	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ben El Arbi Ahmed.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51393	3 enfants.	59	1 ^{er} -1-1956.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
MM. Ouakrim el Houssine ben Mohamed.	Ex-mokhazni de 7 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51394	6 enfants.	60	1 ^{er} -1-1956.
Brahim ben M'Hamed Soussi.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51395	4 enfants.	57	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ben Lahcèn el Marakchi.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51396	2 enfants.	43	1 ^{er} -1-1956.
Lahcèn ben Hammou.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51397	Néant.	42	1 ^{er} -1-1956.
Ben Cheikh Kaddourould Haj Barka.	Ex-mokhazni de 7 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51398	3 enfants (1 ^{er} au 3 ^e r.)	44	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ou Saïd Amstek.	Ex-mokhazni de 7 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51399	1 enfant	A.C. 33 29	1 ^{er} -1-1956.
Brahim ben M'Hamed.	Ex-chaouch de 1 ^{re} classe (service de l'enregistrement) (indice 120).	51400	Néant.	45	1 ^{er} -1-1955.
Larbi ben Omar.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon (municipaux de Settat) (indice 109).	51401	3 enfants.	36	1 ^{er} -1-1955.
Mohamed ben Abdallah.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon (intérieur) (indice 113).	51402	3 enfants.	55	1 ^{er} -1-1955.
Mohamed ben Abderrahman Leglaoui.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 7 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 120).	51404	1 enfant.	50	1 ^{er} -1-1955.
M'Bark ben Saïd.	Ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 5 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 122).	51405	Néant.	40	1 ^{er} -1-1955.
Zouine ben El Arbi.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 7 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 120).	51406	2 enfants.	50	1 ^{er} -1-1955.
Ali ben Mohamed.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 7 ^e échelon (municipaux de Rabat) (indice 120).	51407	1 enfant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Miloud ben Ali.	Ex-chaouch de 3 ^e classe (trésorerie générale) (indice 115).	51408	4 enfants (5 ^e au 8 ^e r.)	37	1 ^{er} -1-1955.
Abdesselem ben Mohamed.	Ex-gardien de la paix, 6 ^e échelon (sécurité publique) (indice 152).	51409	4 enfants.	A.C. 33 59	1 ^{er} -1-1955.
M ^{me} Fatouma bent Brahim, veuve Mohamed ben Ali (4 orphelins).	Ex-inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e échelon (sécurité publique) (indice 159).	51410	4 enfants.	16/50	1 ^{er} -1-1955.
M. Ali ou Henini ben Mouha.	Ex-infirmier de 2 ^e classe (santé) (indice 115).	51411	3 enfants.	42	1 ^{er} -1-1955.
M ^{me} Zohra bent Azzouz, veuve Daoui ben Taïbi.	Ex-mokhazni de 2 ^e classe (affaires chérifiennes) (indice 109).	51412	Néant.	41/1/3	1 ^{er} -1-1955.
MM. Achour ben Lahoucine.	Ex-cavalier de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 120).	51413	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Abdelaziz ben Baïs.	Ex-cavalier de 7 ^e classe (eaux et forêts) (indice 103).	51414	7 enfants.	28	1 ^{er} -1-1955.
M ^{mes} Rabha bent Hadj Bouchaïb, veuve Mohamed ben Abderrahman.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51415	Néant.	16/1/3	1 ^{er} -1-1956.
Mahita Zbili, veuve Attar David.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 8 ^e échelon (municipaux de Fès) (indice 122).	51417	Néant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Fatma bent Mohamed ben Kacem, veuve Tahar ben Allal ben Abdennebi.	Ex-chaouch de 1 ^{re} classe (enregistrement) (indice 120).	51418	Néant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Fattouma bent Mohamed el Aïssaoui, veuve Hadj Aïssa ben Abdelkadèr.	Ex-chaouch de 5 ^e classe (enregistrement) (indice 109).	51419	Néant.	50/1/3 A.C. 33	1 ^{er} -1-1955.
Aïcha bent Mohamed Laroui, veuve Tahar Mohamedould Mamar.	Ex-chaouch de 4 ^e classe (enregistrement) (indice 112).	51420	Néant.	20/1/3 A.C. 33	1 ^{er} -1-1955.
Zohra bent Si Abdeslem, veuve Ezzitouni Larbi ben Mohamed.	Ex-chaouch de 1 ^{re} classe (enregistrement) (indice 120).	51421	Néant.	42/1/3 A.C. 33	1 ^{er} -1-1955.
Fatma bent Mohamed el Medkouri, veuve El Assal ben M'Hammed, dit « Lhassèn ben Mohamed ».	Ex-chaouch de 1 ^{re} classe (enregistrement) (indice 120).	51422	Néant.	58/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Orphelin Boualem, sous la tutelle dative de Boujemaaould Ali Bellagoun, ayant cause de Bellagoun Aliould Cheikh.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51424	Néant.	31/1/3 A.C. 33	1 ^{er} -1-1956.
M ^{mes} Hafsa bent Boubekèr Aïssa, veuve Cheikh ben Hadi.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51425	Néant.	47/1/3	1 ^{er} -1-1956.
Bahria bent Bouchaïb, veuve Mohamed ben M'Hamed.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51427	Néant.	18/1/3	1 ^{er} -1-1956.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	NUMERO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
M ^{mes} Khadidja bent El Fquih Sidi Mohamed, veuve Habib ben Madani.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51428	Néant.	43/1/3	1 ^{er} -1-1956
Zarah bent Djillali, veuve Larbi ben Mekki.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51430	Néant.	36/1/3	1 ^{er} -1-1956.
Itto bent Omar, veuve Aliould Ben Ahmed Naas.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51432	Néant.	54/1/3	1 ^{er} -1-1956.
Mina bent Mohamed, veuve Mohamed bel Aout.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51434	Néant.	44/1/3 A.C. 33	1 ^{er} -1-1956.
Fatima bent Abdelkadèr, veuve Abdelkadèr ben Ali.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51436	Néant.	42/1/3	1 ^{er} -1-1956.
Tarfaouia bent Mohamed, veuve Allal ben Driss.	Ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	51437	Néant.	46/1/3	1 ^{er} -1-1956.
Kamba bent Mohamed ben Ali (1 orphelin), veuve Abdelkadèr ben Mohamed.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51438	2 enfants.	59/50	1 ^{er} -1-1956.
Mehajèr Fatima bent Mohamed Nehari, veuve Ahmed ben Mohamed Bechlaghem.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51439 A	Néant.	42/1/3 A.C. 33	1 ^{er} -1-1956.
Tabelaït bent Mohamed (2 orphelins), veuve Mimoun ben Bachir, dit « Mimoun Chaouch ».	Ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	51440	4 enfants.	29/50	1 ^{er} -1-1956.
Halima bent Tahar, veuve Mohamed bel Mehdi.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51441	Néant.	49/1/3	1 ^{er} -1-1956.
Rquia bent Baha el Mentaguia (1 orphelin), veuve Hammou ben Abdallah.	Ex-mokhazni de 7 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51442	3 enfants.	30/50	1 ^{er} -1-1956.
Aïcha bent El Mekki el Hajji, veuve Ali ben Abdallah Soussi.	Ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	51443	Néant.	27/1/3	1 ^{er} -1-1956.
Aïcha bent Ahmed Daghri, veuve Abdelkadèr bel Mustapha.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51445	Néant.	38/1/3	1 ^{er} -1-1956.
Tamou bent Ben el Abbès, veuve Mohamed ben Bouchaïb Fardji.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51446 A	Néant.	37/1/3	1 ^{er} -1-1956.
MM. Ahmed ben El Hadj Mohamed.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51447	4 enfants.	52	1 ^{er} -1-1956.
Taïbi bel Fatimi Doukkali.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51448	3 enfants.	55	1 ^{er} -1-1956.
Ben Mohamed ben Khennous	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51449	1 enfant.	43	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ben El Fquih.	Ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	51450	Néant.	50	1 ^{er} -1-1956.
Bouamamaould Cheikh.	Ex-mokhazni de 3 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 108).	51451	2 enfants (2 ^e au 3 ^e r.)	46 A.C. 33	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ben Mohamed Ali.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51452	7 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
Ahmed ben Ali Hossein.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51453	1 enfant.	37	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ben Bellal el Soussi.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51454	Néant.	38	1 ^{er} -1-1956.
M'Hammed ben Ljassèn el Bouzerari.	Ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	51455	Néant.	50	1 ^{er} -1-1956.
Hammou ben Bouchaïb.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51456	1 enfant.	60	1 ^{er} -1-1956.
Abdesselam ben Larbi Chibani.	Ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	51457	1 enfant.	50	1 ^{er} -1-1956.
Sayah ben Mohamed Ali.	Ex-mokhazni de 3 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 108).	51458	Néant.	50	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ben Mohamed el Ghadjani, dit « Larmoud ».	Ex-mokhazni de 7 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51459	3 enfants.	32	1 ^{er} -1-1956.
M'Bark ben Mohamed Doukkali.	Ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	51460	5 enfants.	40	1 ^{er} -1-1956.
Ghalèm ben Laoudoudi.	Ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	51461	Néant.	54	1 ^{er} -1-1956.
Tahar ben Bouazza el Kestali.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51462	2 enfants.	54	1 ^{er} -1-1956.
Ahmed ben Kabbour el Bou-niffi.	Ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	51463	Néant.	59	1 ^{er} -1-1956.
Abdelkadèr ben Chaoui.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51464	3 enfants.	60	1 ^{er} -1-1956.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
MM. Ahmed ben Kaddour, dit « Rhi-naoui ».	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51465	4 enfants.	60	1 ^{er} -1-1956.
Bouchaïb ben Ahmed Chaoui.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51466	3 enfants.	53	1 ^{er} -1-1956.
Diouani Tayebould El Kebir.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51467	3 enfants (1 ^{er} au 3 ^e r.)	50	1 ^{er} -1-1956.
Ahmed ben Lahcèn Hocoïne.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51468	3 enfants.	A.C. 33 21	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ben Abdelkadèr.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51469	5 enfants.	31	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ben Mohamed ben Brahim Soussi.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51470	Néant.	46	1 ^{er} -1-1956.
Ali ben Hadj Soussi.	Ex-mokhazni de 7 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51471	1 enfant.	44	1 ^{er} -1-1956.
Moulay Ahmed ben Moulay M'Bark el Filali.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51472	1 enfant.	40	1 ^{er} -1-1956.
Embarek ben Lahoucine Zed-gui.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51474	3 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
El Mokhtar ben Ahmed Cher-radi.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51475	5 enfants.	49	1 ^{er} -1-1956.
Bouazza bel Haj.	Ex-mokhazni de 3 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 108).	51476	Néant.	53	1 ^{er} -1-1956.
Benachir ben Hamouta.	Ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	51477	1 enfant.	50	1 ^{er} -1-1956.
Yahia ben Zerouki.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51478	3 enfants.	37	1 ^{er} -1-1956.
Bouchaïb ben Hamri.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51479	3 enfants.	37	1 ^{er} -1-1956.
Kaddourould Hamou Tahar.	Ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	51480	1 enfant.	50	1 ^{er} -1-1956.
M'Hamed ben Mohamed Soussi.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51481	4 enfants.	37	1 ^{er} -1-1956.
Driss ben El Haj Djilali.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51482	3 enfants.	34	1 ^{er} -1-1956.
M'A Ahmed ben Hohamed el Haïmdî.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51483	2 enfants.	21	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ben Mohamed Chiad-mi.	Ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	51484	3 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
Brahim ben Saïd ou Tahiou.	Ex-mokhazni de 3 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 108).	51486	Néant.	41	1 ^{er} -1-1956.
M'Bark ben Addi, dit « Ou Adidi ».	Ex-mokhazni de 3 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 108).	51487	3 enfants.	48	1 ^{er} -1-1956.
A h m e d ben Mohamed, dit « Rahman ».	Ex-mokhazni de 7 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51488	Néant.	38	1 ^{er} -1-1956.
Rahali ben Bouchaïb.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51489	1 enfant.	22	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ben Larbi.	Ex-mokhazni de 7 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51490	Néant.	45	1 ^{er} -1-1956.
Aïssa ben Abdelkadèr.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51491	1 enfant.	18	1 ^{er} -1-1956.
Assila Bouchta ben Hamidane.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51492	4 enfants.	43	1 ^{er} -1-1956.
Ali ben Jilali.	Ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	51493	3 enfants.	55	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ben Abdesselem.	Ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	51495	1 enfant.	60	1 ^{er} -1-1956.
El Hosseïn ben Mohamed.	Ex-mokhazni de 3 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 108).	51496	4 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
Abdesslam ben M'Hamed Tad-laoui.	Ex-chef de makhzen de 1 ^{re} classe (intérieur, I.F.A.) (indice 123).	51497 bis	4 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
Allal ben Djilali Hamadi.	Ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	51500	1 enfant.	52	1 ^{er} -1-1956.
Abdelhati ben M'Barek.	Ex-mokhazni de 3 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 108).	51501	1 enfant.	49	1 ^{er} -1-1956.
Djillali ben Bouazza Ahmed.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51502	2 enfants.	55	1 ^{er} -1-1956.
Salah ben Mohamed Daoudi.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51503	Néant.	60	1 ^{er} -1-1956.
Sellam ben Bouchaïb.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51504	2 enfants.	56	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ben Ahmed Serghini.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51505	3 enfants.	43	1 ^{er} -1-1956.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
MM. Regragui ben Abdenbi Henehaoui.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51506	3 enfants.	22	1 ^{er} -1-1956.
Jilali ben Khadir.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51507	1 enfant.	53	1 ^{er} -1-1956.
Sellam ben Kaddour, dit « Sellam ben Lahcène ».	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51508	5 enfants.	51	1 ^{er} -1-1956.
Ahmed ben El Haj Ghanem.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51509	Néant.	24	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ben Abdallah el Hamdi.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51510	3 enfants.	44	1 ^{er} -1-1956.
Dahman ben Tahar Taharaoui.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51511	Néant.	27	1 ^{er} -1-1956.
Boudjema ben Hadj, dit « Boudjema ben Mahjoub ».	Ex-mokhazni de 3 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 108).	51512	5 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
Ahmed ben Mohamed.	Ex-mokhazni de 1 ^{re} classe (intérieur, I.F.A.) (indice 112).	51513	1 enfant.	50	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ben Lhacèn Tsouli, dit « Ksiri ».	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51514	1 enfant.	50	1 ^{er} -1-1956.
El Bekhal ben Ahmed.	Ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	51515	2 enfants.	35	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ben Bekkaï.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51517	4 enfants.	60	1 ^{er} -1-1956.
Djemaoui Boualem ould Boudjema.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51518	4 enfants 1 ^{er} au 4 ^e r.)	50	1 ^{er} -1-1956.
Bouazza ben Bou Ali.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51519	Néant.	58	1 ^{er} -1-1956.
Ali ben Ahmed Sbaai.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51520	2 enfants.	55	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ben Mohamed Miliani.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51521	8 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
Lhabib ould El Farh, dit « Larafa ».	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51522	4 enfants.	19	1 ^{er} -1-1956.
Abderrahman ould Mohamed ben Hamida.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51523	3 enfants.	35	1 ^{er} -1-1956.
Hassan ben Mekki.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51524	6 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
Salem ben Messaoud.	Ex-mokhazni de 7 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51525	2 enfants.	24	1 ^{er} -1-1956.
Ahmed ben M'Barek.	Ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	51526	3 enfants.	58	1 ^{er} -1-1956.
Ahmed ben Mohamed Chergui.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51527	3 enfants.	54	1 ^{er} -1-1956.
Sellam ben Mohamed Temri.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51528	3 enfants.	53	1 ^{er} -1-1956.
Abdelkadèr ben Slimane.	Ex-mokhazni de 7 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51529	1 enfant.	50	1 ^{er} -1-1956.
Bouchaïb ben Faraji.	Ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	51530	2 enfants.	44	1 ^{er} -1-1956.
Abdesslam ben Brahim Soussi.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51532	3 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
Kaddour ben Ali Deroui.	Ex-mokhazni de 2 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 110).	51533	7 enfants.	58	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ben Liazid.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51534	4 enfants.	41	1 ^{er} -1-1956.
Fatmi ben El Maati.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51535	Néant.	51	1 ^{er} -1-1956.
M ^{mes} Fatma bent Mohamed, veuve Mohamed ben Larbi Mezig.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51537	Néant.	55/1/3	1 ^{er} -1-1956.
Halima bent Ali, veuve Ahmed ben Lahssèn (1 orphelin).	Ex-mokhazni de 7 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51540 A	Néant.	30/47/160	1 ^{er} -1-1956.
Fatima bent Mohamed, veuve Ahmed ben Lahssèn.	Ex-mokhazni de 7 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51540 B	Néant.	30/5/160	1 ^{er} -1-1956.
Orphelins Fatma et Mohamed, sous la tutelle dative de Rahma bent El Mekki Rougani, ayant cause d'Abdallah ben Mustapha el Achi.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51542	4 enfants.	50/50 50/1/3	1 ^{er} -1-1956. 1 ^{er} -6-1956.
M ^{me} Fatma bent Ali, veuve Mohamed ben Mohamed.	Ex-mokhazni de 2 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 110).	51543	Néant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1956.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
Orphelin Mohamed, sous la tutelle dative de Zohra bent El Kebir, ayant cause de Larbi ben Maati.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51544	1 enfant.	56/1/3	1 ^{er} -1-1956.
M ^{mes} Jemaa bent Mohamed, veuve Boualem ould Ahmed.	Ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	51546	Néant.	50/1/3 A.C. 33	1 ^{er} -1-1956.
Reglia bent Si El Mahjoub, veuve Moulay el Medhi ben Moulay.	Ex-mokhazni de 1 ^{re} classe (intérieur, I.F.A.) (indice 112).	51547	Néant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1956.
Fatma bent Ali Si Boubekèr Tibèr, veuve M'Hamed ben Adel.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51549	Néant.	55/1/3	1 ^{er} -1-1956.
Rekia bent Aïssa, veuve Mezrag Chikh ould Mohamed.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51550	Néant.	44/1/3 A.C. 33	1 ^{er} -1-1956.
MM. Mohamed ben Ali es Soussi.	Ex-mokhazni de 3 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 108).	51551	1 enfant.	56	1 ^{er} -1-1956.
Brahim ben Ali.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51552	3 enfants.	54	1 ^{er} -1-1956.
Hamadi ben Bou Abid.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51553	5 enfants.	54	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ben Bellabadi Sedji.	Ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	51554	2 enfants.	54	1 ^{er} -1-1956.
Ahmed ben Laïd.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51555	4 enfants (1 ^{er} au 4 ^e r.)	50 A.C. 33	1 ^{er} -1-1956.
El Arbi Abdelkadèr el Mallouki.	Ex-mokhazni de 3 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 108).	51556	Néant.	50	1 ^{er} -1-1956.
Messaoud ben M'Bark Chiadmi.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51557	1 enfant.	36	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ben Ali Abderrahman.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51558	3 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
Aomar ou Zrouer.	Ex-mokhazni de 2 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 110).	51559	4 enfants.	54	1 ^{er} -1-1956.
Ali ben Mohamed.	Ex-mokhazni de 3 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 108).	51560	8 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
Moussa ben Maati Mohamed.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51561	2 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
Moha ou Ayada.	Ex-mokhazni de 3 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 108).	51562	3 enfants.	47	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ben Tidda.	Ex-chef de makhzen de 1 ^{re} classe (intérieur, I.F.A.) (indice 123).	51563	1 enfant.	50	1 ^{er} -1-1956.
Abdallah ben Mohamed.	Ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	51564	3 enfants.	48	1 ^{er} -1-1956.
Omar ben Saïd ou Driss.	Ex-chef de makhzen de 2 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 120).	51565	3 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
Abdallah ben Miloud Marrachi.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51566	4 enfants.	30	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ben Ahmed L'Aoudi.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51567	2 enfants.	40	1 ^{er} -1-1956.
Messaoud ben Lachemi ben Laghrinni.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51568	3 enfants.	48	1 ^{er} -1-1956.
Bourhim ben Lhassèn ben Hammou.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51569	2 enfants.	35	1 ^{er} -1-1956.
Djillali ben Hamadi.	Ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	51570	2 enfants.	48	1 ^{er} -1-1956.
Driss ben Mohamed.	Ex-mokhazni de 3 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 108).	51571	3 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
Boudkhal Abdelkadèr.	Ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	51572	1 enfant (2 ^e r.)	50 A.C. 33	1 ^{er} -1-1956.
Laroussi ben Mohamed ben Haïssoun.	Ex-mokhazni de 7 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51573	3 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
Bouchaïb ben Ali ben Ahmed.	Ex-mokhazni de 3 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 108).	51575	1 enfant.	50	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ould Abdallah ben Lakhdar.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51576	5 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
Ahmed ben Hammou Amar.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51577	2 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
Bouchta ben Hammou Kadour.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51578	1 enfant.	50	1 ^{er} -1-1956.
Didouh ben Ali el Bouzegaoui.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51580	Néant.	50	1 ^{er} -1-1956.
Benaïssa ben Tayeb el Bouchikhi.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51581	3 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
MM. Abdesselem ben Ahmed.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51582	Néant.	60	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ben Lahcèn, dit « Moha ben Ali ».	Ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	51583	2 enfants.	39	1 ^{er} -1-1956.
Abdesslam ben Ali el Bernoussi.	Ex-mokhazni de 7 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51584	3 enfants.	44	1 ^{er} -1-1956.
Lahcèn ben Mohamed.	Ex-mokhazni de 7 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51585	4 enfants.	38	1 ^{er} -1-1956.
Salah ben M'Barek el Abdi.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51586	Néant.	26	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ben Ali Ouzguiti	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51587	4 enfants.	40	1 ^{er} -1-1956.
Hamou ben Mohamed N'Dir.	Ex-mokhazni de 7 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51588	Néant.	46	1 ^{er} -1-1956.
Abderrahman ben Brick.	Ex-mokhazni de 7 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51589	2 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
Zahouani Mohamed.	Ex-chef de makhzen de 2 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 120).	51590	3 enfants (2 ^e au 4 ^e r.)	50	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ben Abbès.	Ex-mokhazni de 7 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51591	3 enfants.	A.C. 33 30	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ben Ahmed Amezrag.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51592	1 enfant.	49	1 ^{er} -1-1956.
Bouazza ben Bouchaïb.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51593	3 enfants.	45	1 ^{er} -1-1956.
Larbi ben Kacem el Ouezzani.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51594	1 enfant.	50	1 ^{er} -1-1956.
Lahoucine ben Ahmed ben Hammou.	Ex-mokhazni de 7 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51595	1 enfant.	60	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ben Larbi Bouazza.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51596	3 enfants.	60	1 ^{er} -1-1956.
Abdesselem ben Allouch.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51597	2 enfants.	38	1 ^{er} -1-1956.
Abdelkadèr ben Ahmed.	Ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	51598	3 enfants.	56	1 ^{er} -1-1956.
Ali ben Mohamed Layadi.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51599	4 enfants.	60	1 ^{er} -1-1956.
Aomar ben Lahcèn el Maghrani.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51600	3 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
M ^{me} Rabha bent Mohamed, veuve Mohamed ben Mohamed.	Ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe (perceptions) (indice 125).	51601	Néant.	60/1/3	1 ^{er} -1-1955.
MM. Omar ben M'Barek.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon (service topographique) (indice 116).	51604	4 enfants.	51	1 ^{er} -1-1955.
M'Barek ben Ahmed.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon (service topographique) (indice 116).	51605	2 enfants.	39	1 ^{er} -1-1955.
Hamou ben Ali.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon (service topographique) (indice 118).	51606	2 enfants.	45	1 ^{er} -1-1955.
El Arbi ben Boumediane.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon (service topographique) (indice 118).	51607	Néant.	44	1 ^{er} -1-1955.
M'Hammed ben Allal.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon (service topographique) (indice 118).	51608	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Abdelhadi ben Hamida.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 4 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 113).	51609	Néant.	41	1 ^{er} -1-1955.
Belaïd ben M'Barek.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 116).	51610	1 enfant.	46	1 ^{er} -1-1955.
Belaïd ben Mohamed.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon (cabinet civil) (indice 107).	51611	1 enfant.	34	1 ^{er} -1-1955.
Mernissi Mohamed ben Seddik.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon (cabinet civil) (indice 113).	51612	Néant.	49	1 ^{er} -1-1955.
Abderrahman ben Ahmed.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 7 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 120).	51613	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Abdelkadèr ben Mohamed.	Ex-mokhazni de 1 ^{re} classe (intérieur, I.F.A.) (indice 112).	51614	3 enfants.	35	1 ^{er} -1-1956.
Layachi ben Salah.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51615	2 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
M ^{mes} Khadija bent Hadj Mohamed, veuve Abdelmoumèn ben Chaalal.	Ex-chef de makhzen de 1 ^{re} classe (intérieur, I.F.A.) (indice 123).	51617 A	Néant.	48/1/3 A.C. 33	1 ^{er} -1-1956.
Aïcha bent Boumdek, veuve Mohamed ould Hammou el Menchi.	Ex-mokhazni de 7 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51619	Néant.	31/1/3 A.C. 33	1 ^{er} -1-1956.

NOM ET PRENOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ECHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
M ^{me} M'Barka bent Abdallah, veuve Mohamed ben Tahar.	Ex-mokhazni de 1 ^{re} classe (affaires chérifiennes) (indice 112).	51620	Néant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
MM. Abdallah ben Ali.	Ex-cavalier de 3 ^e classe (eaux et forêts) (indice 115).	51622	2 enfants.	60	1 ^{er} -1-1955.
Abd el Abdi ben Hamou.	Ex-cavalier de 4 ^e classe (eaux et forêts) (indice 112).	51623	1 enfant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Hamou N'Ba Ikko.	Ex-cavalier de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 120).	51624	Néant.	47	1 ^{er} -1-1955.
Kerroum ould El Hamel.	Ex-mokhazni de 3 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 108).	51625	3 enfants (1 ^{er} au 3 ^e r.)	50 A.C. 33	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ben Bou Alam.	Ex-mokhazni de 7 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51626	2 enfants (2 ^e et 3 ^e r.)	58 A.C. 33	1 ^{er} -1-1956.
M ^{me} Fatma bent Brahim, veuve Ali ben Hamou.	Ex-mokhazni de 2 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 110).	51627	Néant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1956.
MM. Aïssa ben Abdallah Bouazza.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51628	Néant.	50 A.C. 33	1 ^{er} -1-1956.
M'Barek ben Arroob.	Ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	51629	3 enfants.	31	1 ^{er} -1-1956.
M ^{me} Mimouna bent Mohamed, veuve Mohamed ben Sliman Belmekhat (2 orphelins).	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51630	4 enfants (2 ^e au 5 ^e r.)	50/50 A.C. 33	1 ^{er} -1-1956.
MM. Boujemaa ben Mohamed ben Serri, dit « Boujema Tsari ».	Ex-mokhazni de 7 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51632	Néant.	50	1 ^{er} -1-1956.
Cheikh ben Khamar.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51634	Néant.	60	1 ^{er} -1-1956.
M ^{me} Barka bent Larbi bel Bachir veuve Messaoud ben Faradji.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51635	Néant.	32/1/3	1 ^{er} -1-1956.
MM. Bouhafis ben Mohamed.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51636	Néant.	60 A.C. 33	1 ^{er} -1-1956.
Rezzouk bel Hachemi.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51637	Néant.	49	1 ^{er} -1-1956.
Abdenbi bel Hadj.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51639	3 enfants.	36	1 ^{er} -1-1956.
M ^{me} Fatma bent Driss, veuve Brahim ben Lhoussaine el Bouazizi.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51640	1 enfant.	49/1/3	1 ^{er} -1-1956.
MM. Bouchaïb ben Moussa.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51641	Néant.	19	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ben Abdesslem, dit « Moha ».	Ex-mokhazni de 3 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 108).	51642	2 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
M ^{mes} Fatima bent Kaddour, veuve Mohamed ben Bouchaïb, dit « Moha ».	Ex-mokhazni de 3 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 108).	51643 A	Néant.	58/1/6	1 ^{er} -1-1956.
Zohra bent Mohamed, veuve Mohamed ben Bouchaïb, dit « Moha ».	Ex-mokhazni de 3 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 108).	51643 B	Néant.	58/1/6	1 ^{er} -1-1956.
MM. Aziz ben Djillali.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51644	Néant.	57	1 ^{er} -1-1956.
Ahmed el Khal ben Ahmed.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51645	Néant.	34	1 ^{er} -1-1956.
M ^{mes} Halima bent Ahmed (3 orphelins), veuve Ahmed ben Mokadem Cheikh.	Ex-mokhazni de 7 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51647	5 enfants (1 ^{er} au 5 ^e r.)	45/50 A.C. 33	1 ^{er} -1-1956.
Zohra bent Benaïssa, veuve Hocine ben Boudjemaa.	Ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	51648	Néant.	47/1/3	1 ^{er} -1-1956.
Zohra bent Moulay M'Hamed, veuve Aouacharia ben Meguelati.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51649	Néant.	27/1/3 A.C. 33	1 ^{er} -1-1956.
Zohra bent Bouchaïb Dorbania, veuve Abdelhadi ben Mohamed.	Ex-mokhazni de 3 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 108).	51650	Néant.	53/1/3	1 ^{er} -1-1956.
M'Barka bent M'Hamed, veuve Benmerah ben Hamida ould Larbi.	Ex-mokhazni de 3 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 108).	51651	Néant.	50/1/3 A.C. 33	1 ^{er} -1-1956.
MM. Mohamed ben Omar N'Aït ba Brahim.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51653	Néant.	42	1 ^{er} -1-1956.
M'Bark ben Mohamed el Baamrani.	Ex-mokhazni de 7 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51654	Néant.	49	1 ^{er} -1-1956.
Lahoussine ben Lahssèn Teghmaoui.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51655	Néant.	25	1 ^{er} -1-1956.
Lho ou Abdallah.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51656	Néant.	45	1 ^{er} -1-1956.
Akka ben Jilali ben Larbi.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51657	Néant.	39	1 ^{er} -1-1956.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ECHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
M ^{mes} Fettouma bent Ali, veuve Bih ben Mohamed ben Khettab.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51658	Néant.	48/1/3	1 ^{er} -1-1956.
Fatma bent Si Bouchaïb, veuve El Maati ben Abbès Abdouni.	Ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	51659	Néant.	37/1/3	1 ^{er} -1-1956.
Aïcha bent Abdelkadèr, veuve Ben Daddi ben Othmane.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51660	Néant.	28/1/3	1 ^{er} -1-1956.
MM. Abdelkadèr ben Lakhdarould Laredj.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51661	3 enfants.	28	1 ^{er} -1-1956.
Ahmed ben Ghazi.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51662	Néant.	50	1 ^{er} -1-1956.
Orphelins Bakhta et Abdelkadèr, sous la tutelle dative de Benaouali Si Boukhalil, ayants cause de Slimaneould Ali ben Ahmed	Ex-mokhazni de 3 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 108).	51663 B	3 enfants (3 ^e au 5 ^e r.)	46/9/32 A.C. 33	1 ^{er} -1-1956.
M ^{me} Khadija bent Si M'Hamed, veuve Cheikhould Mansour el Ayoumi.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51665 A	Néant.	49/1/16 A.C. 33	1 ^{er} -1-1956.
Orphelins Fatma et Mohamed, sous la tutelle dative de Mebrouk ben Mansour, ayants cause de Cheikhould Mansour el Ayoumi.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51665 B	3 enfants (1 ^{er} au 3 ^e r.)	49/7/16 A.C. 33	1 ^{er} -1-1956.
MM. Haddou ben Alla.	Ex-mokhazni de 7 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51666	Néant.	58	1 ^{er} -1-1956.
Mohamedould Ali ben Ahmed el Amouri.	Ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	51667	4 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
Allal ben Hadj Amara.	Ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	51668	Néant.	55	1 ^{er} -1-1956.
Lhoussaine ben Moulay Saïd.	Ex-mokhazni de 7 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51669	Néant.	44	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ben Ba Hammou.	Ex-mokhazni de 7 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51670	4 enfants.	47	1 ^{er} -1-1956.
Cheikh ben Ahmed Moulefera.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51671	Néant.	41 A.C. 33	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ben Brahim.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51672	6 enfants.	23	1 ^{er} -1-1956.
Moulay Mustapha.	Ex-mokhazni de 7 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51673	3 enfants.	48	1 ^{er} -1-1956.
Darfilal Lakhdar ou Amara.	Ex-mokhazni de 3 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 108).	51674	8 enfants.	34 A.C. 33	1 ^{er} -1-1956.
Bouchaïb ben Abdallah ben M'Hamed Chaoui.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51675	7 enfants.	38	1 ^{er} -1-1956.
Jillali ben Lahbib Seghini.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51676	2 enfants.	39	1 ^{er} -1-1956.
Bou Taïeb ben Ghazi.	Ex-chef de makhzen de 1 ^{re} classe (intérieur, I.F.A.) (indice 123).	51677	1 enfant.	58	1 ^{er} -1-1956.
Adouar N'Ali ou Aomar.	Ex-mokhazni de 7 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51678	Néant.	36	1 ^{er} -1-1956.
Ali ben Mohamed Bouazza, dit « Ghyaout ».	Ex-mokhazni de 7 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51679	1 enfant.	50	1 ^{er} -1-1956.
Boukdil ben Abdjelil.	Ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	51680	8 enfants.	55	1 ^{er} -1-1956.
Ahmed ben Djillali Serghini.	Ex-mokhazni de 7 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51681	3 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ben Abderrahman Zemrani.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51682	1 enfant.	52	1 ^{er} -1-1956.
Khadir ben Lahcèn el Haskouri.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51683	3 enfants.	43	1 ^{er} -1-1956.
Sghir ben Hamou ben Amar.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51684	Néant.	50	1 ^{er} -1-1956.
Aliould Mohamed Elaïdi.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51685	5 enfants.	39 A.C. 33	1 ^{er} -1-1956.
Ahmed ben Allal Anghissi.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51686	4 enfants.	43	1 ^{er} -1-1956.
Lahcèn ben Ali.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51687	3 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
Dahanould Jelloul.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51688	Néant.	40	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ben Mahjoub.	Ex-mokhazni de 7 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51689	2 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
Saïd ben Hamid, dit « Saïd ben Ahmed ».	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51690	Néant.	36	1 ^{er} -1-1956.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

Sous-secrétariat d'État aux finances.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 10 DÉCEMBRE 1956. — *Impôt sur les bénéfiques professionnels* : cercle de Tiznit, rôle spécial 2 de 1956 ; Rabat-Sud, rôle spécial 25 de 1956 (1) ; cercle de Daqès-Todrha, rôle spécial 1 de 1956 ; Casablanca-Ouest, rôle spécial 26 de 1956 (2) ; Casablanca-Nord, rôles spéciaux 63 et 64 de 1956 (7) ; Casablanca-Bourgogne, rôles spéciaux 16 et 17 de 1956 (25) ; Casablanca-Nord, rôles spéciaux 62 et 70 de 1956 (3), 71 de 1956 (5) et 69 de 1956 (8) ; Casablanca-Ouest, rôles spéciaux 27 et 28 de 1956 (32) ; Fès-Ville nouvelle, rôles spéciaux 18 et 19 de 1956 (1) ; Oujda-Nord, rôle spécial 12 de 1956 (1) ; Rabat-Sud, rôle spécial 24 de 1956 (1).

LE 15 DÉCEMBRE 1956. — *Impôt sur les bénéfiques professionnels* : Agadir, rôle spécial 21 de 1956 ; centre et circonscription d'Azrou, rôle spécial 5 de 1956 ; Casablanca-Roches-Noires, rôle spécial 20 de 1956 (6) ; province de Marrakech, rôle spécial 6 de 1956 (2) ; Meknès-Ville nouvelle, rôle spécial 36 de 1956 (1) ; Oujda-Sud, rôle spécial 28 de 1956 (2) ; circonscription de Rabat-Banlieue, rôle spécial 2 de 1956 ; Sefrou, rôle spécial 7 de 1956.

LE 18 DÉCEMBRE 1956. — *Impôt sur les bénéfiques professionnels* : Casablanca-Centre, rôle 4 de 1955 (20) ; Casablanca-Nord, rôle 5 de 1955 (5) ; Casablanca-Mâarif (Oasis I), rôle 7 de 1954 (23) ; Khouribga, rôle 5 de 1955 ; Marrakech-Médina, rôles 9 de 1953 (2), 6 de 1954 et 5 de 1955 (2) ; Petitjean, rôle 5 de 1954 ; Casablanca-Centre, rôle 2 de 1956 (20) ; Casablanca-Nord, rôles 11 de 1953, 5 de 1955 (4), 8 de 1954, 5 de 1955, 2 de 1956 (2) et 5 de 1955 (7) ; Aïn-es-Sebaâ-Bel-Air, rôle 4 de 1955 (9) ; centre de Petitjean, rôle 4 de 1955 ; Settât, rôle 5 de 1955 ; circonscription de Souk-el-Arba-du-Rharb, rôle 4 de 1955 ; Casablanca-Nord, rôle 2 de 1956 (3) ; Fès-Médina, rôle 1 de 1956 (4) ; Fès-Jdid, rôle 1 de 1956 (4).

Patentes : Agadir, 18^e émission 1953 ; cercle d'Inezgane, 5^e émission 1953, 4^e émission 1954 et 1955 ; circonscription d'Aïn-Leuh, 3^e émission 1955 ; circonscription d'Azrou, 3^e émission 1955 ; centre d'Azrou, 2^e émission 1956 ; centre de Berkane, 2^e émission 1956 ; Casablanca-Centre, 55^e émission 1955 (15) ; Casablanca-Mâarif, 3^e émission 1955 (23), 7^e émission 1953 (8), 2^e émission 1956 (24) ; Casablanca-Ouest, 9^e émission 1953 (21) ; Casablanca-Roches-Noires, 4^e émission 1954 (6), 2^e émission 1956 (9) ; Oujda-Sud, 4^e émission 1955 (2) ; circonscription d'El-Hajeb, 2^e émission 1955 (4) ; centre d'Aïn-Taoujdate, 2^e émission 1955 ; centre d'El-Kelâa-des-Srarhna, 3^e émission 1954 et 1955 ; centre de Boulhaut, 3^e émission 1954 ; îlot d'aménagement du Bas-Saïs, 4^e émission 1953, 3^e émission 1954, 2^e émission 1955 ; centre de Taourirt, 2^e émission 1956 ; Marrakech-Guéliz, 10^e émission 1953, 8^e émission 1954, 2^e émission 1956 (1) ; centre de Ksar-es-Souk, 2^e émission 1955 ; Mogador, 3^e émission 1956 (domaine public maritime) ; Mogador-Banlieue, 4^e émission 1954 ; centre de Zellidja-Boubkèr, 4^e émission 1953, 3^e émission 1954, 2^e émission 1955 ; centre d'El-Aïoun, 2^e émission 1956 ; annexe d'El-Aïoun, 3^e émission 1954 ; annexe de Jerada, 3^e émission 1955 ; Rabat-Sud, 7^e émission 1953 et 1954 ; Sefrou, 7^e émission 1954 et 4^e émission 1955 ; centre d'Inezgane, 4^e émission 1954 et 2^e émission 1956 ; centre de Boujniba, 2^e émission 1956 ; Mogador, 8^e émission 1954 ; centre de Petitjean, 2^e émission 1956 ; centre de Sebt-Gzoula, 2^e émission 1955 ; Salé, 4^e émission 1955, 3^e émission 1956 ; centre de Mechrâ-Bel-Ksiri, 3^e émission 1955, 2^e émission 1956 ; cercle de Taroudannt, 2^e émission 1955.

Taxe d'habitation : Casablanca-Ouest, 9^e émission 1953 (21) ; Meknès-Ville nouvelle, 8^e émission 1953 (1) et 6^e émission 1954 ; Sefrou, 7^e émission 1954 ; Oujda-Sud, 4^e émission 1955.

Taxe urbaine : Agadir, 3^e émission 1955 ; Casablanca-Bourgogne, 4^e émission 1953, 3^e émission 1954, 2^e émission 1955 (25) ; Casablanca-Centre, 4^e émission 1953, 3^e émission 1954, 2^e émission 1955 (19), 3^e émission 1955 (6 bis) ; Casablanca-Mâarif, 2^e émission 1955 (23) ; Casablanca-Ouest, 3^e émission 1955 (33) ; Marrakech-Médina, 4^e émission 1954, 3^e émission 1955 (2) ; Rabat-Sud, 3^e émission 1955 (4).

Taxe de compensation familiale : circonscription de Port-Lyautey-Banlieue, émission primitive de 1956 ; Casablanca-Sud, 2^e émission 1956 (22) ; Casablanca-Nord, 2^e émission 1956 (8) ; Rabat-Sud, 2^e émission 1956 (2) ; Casablanca-Roches-Noires, 2^e émission 1956 (6) ; Meknès-Ville nouvelle, 2^e émission 1956 ; centre de Fkih-Bensalah, 2^e émission 1956 ; centre d'Azrou, 2^e émission 1956.

Prélèvement sur les traitements et salaires : centre d'Afourèr, rôle 3 de 1954 ; Casablanca-Centre, rôle 2 de 1955 (18) ; Casablanca-Roches-Noires, rôle 2 de 1955 (9) ; Fès-Ville nouvelle, rôle 3 de 1955 (1) ; Marrakech-Guéliz et Banlieue, rôles 7 de 1954, 5 de 1955 (1) ; Mogador, rôle 4 de 1955.

LE 24 DÉCEMBRE 1956. — *Taxe urbaine* : centre de Saïdia-Plage, émission primitive de 1956 (art. 1^{er} à 248) ; Oujda-Sud, émission primitive de 1956 (2), articles 22.001 à 24.388 ; Port-Lyautey-Ouest, émission primitive de 1956 (domaine maritime) ; centre de Sidi-Yahya-du-Rharb, émission primitive de 1956 (art. 501 à 597) ; centre de Mehdyia-Plage, émission primitive de 1956 (art. 501 à 750) ; Fedala, émission primitive de 1956 (domaine maritime) ; centre de Petitjean, émission primitive de 1956 (art. 501 à 758) ; centre de Souk-Tleta-de-Sidi-M'Bark-Bouguedra, émission primitive de 1956.

LE 31 DÉCEMBRE 1956. — *Taxe urbaine* : Marrakech-Médina (2), émission primitive de 1956 (art. 10.001 à 16.289) ; centre de Taourirt, émission primitive de 1956 (art. 1^{er} à 813) ; Oujda-Sud (2), émission primitive de 1956 (art. 26.001 à 27.377) ; Safi, émission primitive de 1956 (domaine public maritime) ; centre de Jemâa-Schaïm, émission primitive de 1956 (art. 501 à 990) ; centre de Berkane, émission primitive de 1956 (art. 1^{er} à 1057) ; Azemmour, émission primitive de 1956 (art. 501 à 3949) ; centre de Sebt-Gzoula, émission primitive de 1956 (art. 501 à 871).

LE 20 DÉCEMBRE 1956. — *Tertib et prestations des Marocains de 1956* : circonscription d'Ouezzane-Banlieue, caïdats des Masmouda et des Rehouna ; circonscription d'Had-Kourt, caïdat des Beni Malek-Sud.

LE 15 DÉCEMBRE 1956. — *Emissions supplémentaires de 1956* : circonscription d'Azemmour-Banlieue, caïdat des Chtouka ; circonscription de Fès-Banlieue, caïdats des Lemta, El Oudaya et des Homyane ; circonscription de Tedders, caïdat des Haouderrane ; circonscription de Meknès-Banlieue, caïdat des Guerrouane-Nord ; circonscription d'Oued-Zem, caïdat des Gnadiz ; circonscription des Beni-Moussa, caïdat des Beni Oujjine ; circonscription d'Azrou, caïdat des Irklaouèn ; circonscription de Khemissèt, caïdats des Aït Jbel Doum, Aït Ouribel, Kablyne, Aït Zekri ; circonscription de Khouribga, caïdats des Oulad Behar Kbar et Oulad Behar Sbrar ; circonscription de Mazagan-Banlieue, caïdats des Oulad Bouâziz-Centre et des Oulad Frej Chiheb ; circonscription d'Oued-Zem, caïdat des Es Smâla-Oulad Aïssa ; circonscription d'El-Aïoun, caïdats des Beni Bouzegou et des Beni Mahiou ; circonscription de Rabat-Banlieue, caïdat des El Haouzia II ; pachalik de Settât ; circonscription de Khemis-des-Zemamra, caïdat des Oulad Amor-Ouest ; circonscription de Tiznit, caïdat des Ahl Aglou.

Le sous-directeur,
chef du service des perceptions,

PEY.